Cluses:
UN PASSÉ, DES FUTURS

COMPTE-RENDU
De la séance du Conseil municipal
Du 7 décembre 2021

Le 7 décembre 2021 à 18h30, le Conseil municipal de la Ville de Cluses, convoqué le 30 novembre 2021, s'est réuni en mairie, salle des Mariages, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Maire.

Il est procédé à l'appel nominal :

Présents :
MAS Jean-Philippe, Maire
SALOU Nadine, STEYER Jean-Pierre, PLEWINSKI Catherine, GALLAY Pierre, NOIZET-MARET Maryline, DELACQUIS Amélie, GUILLEN Françoise
THABUIS Hervé, ISPRI-OLDONI Laure, DUCRETTET Eric, VOISEY Patrick, GENOVESE Dominique, PASQUIER Christine, SERASSET Dominique,
REDONDO Maria, SCRUFARI François, MARSALI Djamila, RIPPA Maxime, BENEDETTI Thomas
BIRRAUX Maxime, RUET Claude,
AOUN Karl

Absent(s) :
BUFFET Nathalie procuration à SALOU Nadine
PARCEVAUX Stéphane procuration à GALLAY Pierre
PASQUIER-MERCIER Christelle procuration à M. le Maire
LAPOTRE Sandrine procuration à VOISEY Patrick
BERNET Françoise procuration à RUET Claude
ROLLAND Isabelle procuration à BIRRAUX Maxime

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Faycal GUERBAA, Sami HEMISSI et Myriam BOURRET *(procuration à NOIZET-MARET Maryline)* arrivent lors de la présentation du point n° 2.

Didier PASQUIER *(procuration à A. DELACQUIS)* arrive lors de la présentation du point 5 de l'ordre du jour.

Approbation du compte-rendu de la séance du 9 novembre 2021 :
Monsieur le Maire demande si l'assemblée a des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance du 9 novembre 2021 : pas d'observation.
Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Françoise GUILLEN est désignée **secrétaire de séance** par le Conseil municipal.

Ordre du jour

Finances et administration générale (p 5)

1. Rapport mentionnant les actions entreprises suite aux observations de la CRC
2. Budget annexe « Structures gérontologiques » - Décision modificative n° 2 - 2021
3. Ouverture anticipée de crédits – Budget 2022
4. Approbation du compte-rendu de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 21 octobre 2021
5. Approbation du pacte de gouvernance de la Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes
6. Surtaxe Ville eau 2022
7. Tarifs municipaux 2022 (cimetières, fêtes et cirques et occupations du domaine public)
8. Avis du Conseil municipal sur les ouvertures de commerce de détail le dimanche pour l'année 2022
9. Modification du régime indemnitaire
10. Temps de travail
11. Signature d'une convention de prestation de services relative aux interventions du service Entretien de la ville de Cluses sur les équipements de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes
12. Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire des agents
13. Rémunération des heures d'accompagnement éducatif effectuées par des enseignants en dehors des temps scolaires

Education, enfance, jeunesse et développement numérique (p 30)

14. Renouvellement de la convention cadre concernant la mise à disposition de personnel par la 2CCAM et par le club nautique des Scouts (CNS) pour l'enseignement et la surveillance des élèves de la commune de Cluses dans le cadre de la natation scolaire

Aménagement, urbanisme, travaux, environnement et mobilité (p 32)

15. Lancement de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme
16. Approbation d'un périmètre de PUP (Projet Urbain Partenarial) – Quartier Messy – Rue des Iles
17. ZAC de l'écoquartier de la Boquette : Approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrains et agrément de la vente de l'ilot A par TERACTEM au profit de Nexity Programmes Alpes
18. ZAC de l'Ecoquartier de la Boquette - Validation du phasage de l'opération et du bilan financier
19. Cession d'une partie du bâtiment Banque de France à la 2CCAM - Avenue Charles Poncet
20. Echange foncier de terrains situés dans la Zone Industrielle des Grands Prés IV – rectification d'une erreur matérielle
21. Portage KIEFFER (15 Rue de Bossey) avec l'Etablissement Public Foncier : modification du calcul de la TVA
22. Portage VULLIEZ (274 Chemin de l'Epinette) avec l'Etablissement Public Foncier : cession au profit de TERACTEM
23. Portage VALLIER (4 Rue Louis Bréguet) avec l'Etablissement Public Foncier : cession au profit de TERACTEM - Annule et remplace la délibération du 23-06-2020 n°20-48
24. Désaffectation et déclassement d'un tènement communal sis rue Emile Chautemps en vue de sa cession
25. Signature d'une Convention de servitudes avec ENEDIS - Rue du 11 Novembre
26. Signature d'une Convention de servitudes avec ENEDIS - Pont Vieux
27. Signature d'une convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage avec la commune de Thyez – Travaux canal de fuite
28. Signature d'une convention d'entretien et de réparation d'un ouvrage Autoroutes et Tunnel du Mont-Blanc (ATMB) sur le domaine communal
29. Rapport annuel de gestion et d'entretien du stationnement de surface pour l'exercice 2020
30. Rapport annuel d'exploitation du chauffage urbain du quartier des Ewües pour l'exercice 2020
31. Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2020
32. Rapport annuel de concession de distribution de gaz naturel pour l'exercice 2020
33. Rapport annuel de gestion et d'exploitation de la chambre funéraire pour l'exercice 2020

Vies culturelle et sportive, patrimoine, jumelage et coopération (p 68)

34. Avances sur subventions aux associations :
    - Comité des fêtes,
    - Club de sport
    - Mieux vivre
35. Convention d'objectifs avec Mieux vivre

Information / Décisions (p 74)

Etat des attributions / demandes de subventions
Décisions du Maire

Finances et administration générale

1. Rapport mentionnant les actions entreprises suite aux observations de la CRC

Rapporteur : Monsieur le Maire

Annexe : bilan n + 1

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) a exercé un contrôle sur la gestion de la commune pour les exercices 2012 à 2018. Le rapport de la CRC et les réponses écrites ont été communiqués à l'assemblée délibérante lors de la séance du 8 décembre 2020.

Plusieurs recommandations ont été émises. Il appartient à Monsieur le Maire, en vertu l'article L 243-9 du Code des juridictions financières, de présenter, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, un rapport mentionnant les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre afin d'en mesurer la mise en œuvre.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal

- ***Prend acte de la communication du rapport mentionnant les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre,***
- ***Prend acte de la tenue d'un débat.***

2. Budget annexe Structures Gérontologiques – Décision modificative n°2

Rapporteur : Monsieur Pierre GALLAY, Maire-adjoint

Annexe : Rapport de présentation

La présente décision modificative propose diverses modifications des crédits ouverts pour l'exercice 2021 pour le budget annexe structures gérontologiques.

Certains montants de remboursement d'emprunt ne sont pas connus en début d'année et sont réajustés lors du paiement des échéances de décembre. Le montant pour 2021 a légèrement été sous-évalué, d'où ce réajustement en décision modificative.

Le montant du remboursement de l'emprunt est payé par le budget structures gérontologiques et remboursé par le budget de l'EHPAD par le paiement de loyer.

Dans la délibération 21-85 du Conseil municipal du 22 Juin 2021, le montant a été estimé à 180 000€ d'où l'ajustement en fonctionnement.
Le détail des mouvements et inscriptions budgétaires, opérations réelles et opérations d'ordre, se retrouvent dans le rapport de présentation joint en annexe.

La balance générale de la décision modificative se présente comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	2 400,00€	2 400,00€
FONCTIONNEMENT	3 264,00€	3 264,00€

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,
Vu l'avis favorable émis par la commission des finances du 23 novembre 2021,

Arrivée de Madame BOURRET
et de Messieurs GUERBAA et HEMISSI

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal

- ***Adopte la décision modificative n°2 – 2021 du budget annexe Structures gérontologiques.***

VOTE	POUR	33	MAS JP, SALOU N, STEYER JP, PLEWINSKI C, GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D (PROC), DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F THABUIS H, ISPRI-OLDONI L, DUCRETTET E, VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D, BUFFET N (PROC), BOURRET M, REDONDO M, SCRUFARI F, MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), PASQUIER-MERCIER C (PROC), LAPÔTRE S (PROC), GUERBAA F, RIPPA M, BENEDETTI T, BIRRAUX M, BERNET F (PROC), RUET C, ROLLAND I (PROC) AOUN K
			ADOPTE A L'UNANIMITE

3. Ouverture anticipée de crédits – Budget 2022

Rapporteur : Monsieur Pierre GALLAY, Maire-adjoint

Le budget primitif, qui constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité, a pour objet de prévoir les crédits nécessaires, tant en dépenses qu'en recettes, au bon fonctionnement de la collectivité.

Le Code Général des Collectivités Territoriales autorise, dans le cas où le budget de la collectivité n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il

s'applique, et ce jusqu"à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En application de ce même article, et sur autorisation du Conseil municipal, Monsieur le Maire peut également engager, liquider et mandater des dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Aussi, afin de permettre l'engagement des marchés et de réaliser le mandatement des premières dépenses d'investissement de l'année 2022 avant le vote du budget, il vous est proposé d'ouvrir par anticipation au budget 2022, des crédits d'investissement dans la limite de 25% des crédits inscrits en section d'investissement au budget 2021.

Cela se traduit de la manière suivante :

Chapitre	Montants votés 2021 (BP+BS+DM)	Ouverture anticipée 2022
Chapitre 20 – Immobilisation incorporelles	624 906,81€	156 226,70€
Chapitre 21 – Immobilisation corporelles	5 879 962,91€	1 469 990,73€
Chapitre 23 – Immobilisation en cours	3 731 150,10€	932 787,53€
Dont AP19-A Plan Lumière	200 000,00€	50 000,00€
Dont AP19-B Requalification de la rue des îles	13 500,00€	3 375,00€
Dont AP19-C Construction du Gymnase des Ewües 1	1 380 791,00€	345 197,75€
Dont AP19-F Maison des services au public	875 000,00€	218 750,00€
Dont AP20-A Requalification de la voirie des Ewües	23 000,00€	5 750,00€

Il est également proposé aux membres du Conseil municipal de s'engager à reprendre les crédits budgétaires ouverts dans le cadre de cette délibération lors du vote du Budget Primitif 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les crédits inscrits en section d'investissement lors des budgets primitif, budget supplémentaire et décisions modificatives 2021,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 23 novembre 2021,
Considérant que le budget primitif de l'exercice 2022 ne sera pas voté avant le 1er janvier 2022 et que les premiers mandatements interviendront avant le vote de ce budget,

Considérant les besoins de crédits en investissement nécessaire au bon fonctionnement des services, compte tenu des projets d'investissement,

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal

- ***Adopte l'ouverture par anticipation au budget 2022,***
- ***S'engage à reprendre les crédits budgétaires ouverts dans le cadre de cette délibération lors du vote du budget primitif 2022.***

VOTE	POUR	33	MAS JP, SALOU N, STEYER JP, PLEWINSKI C, GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D (PROC), DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F THABUIS H, ISPRI-OLDONI L, DUCRETTET E, VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D, BUFFET N (PROC), BOURRET M, REDONDO M, SCRUFARI F, MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), PASQUIER-MERCIER C (PROC), LAPÔTRE S (PROC), GUERBAA F, RIPPA M, BENEDETTI T, BIRRAUX M, BERNET F (PROC), RUET C, ROLLAND I (PROC) AOUN K
			ADOPTE A L'UNANIMITE

4. Approbation du compte-rendu de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 21 octobre 2021

Rapporteur : Monsieur Pierre GALLAY, Maire-adjoint

Annexes : Rapport et document de présentation

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit la création entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Pour l'année 2021, il convient de prendre en compte :

- Le service commun de la commande publique, pour les communes de Marnaz et Thyez, prenant en compte la répartition d'un agent supplémentaire pour 9 mois, ainsi que la prise en compte pour les 3 derniers mois de l'année de l'intégration des nouveaux membres du service commun ;
- La création des services communs finances comptabilité et prospectives à compter du 1er octobre 2021, pour les communes de Cluses, Mont-Saxonnex, Nancy sur Cluses, Le Reposoir et Saint Sigismond.

L'ensemble des éléments sont repris dans le tableau ci-dessous :

Commune	Attributions de compensation 2020	Total des charges transférées pour 2021	Attributions de compensation définitives 2021
Arâches la Frasse	1 135 530,00 €	/	**1 135 530,00 €**
Cluses	6 647 562,00 €	- 83 842,94 €	**6 563 719,06 €**
Magland	1 329 613,00 €	/	**1 329 613,00 €**
Marnaz	1 923 003,80 €	- 21 997,13 €	**1 901 006,67 €**
Mont-Saxonnex	63 798,00 €	- 14 586,80 €	**49 211,20 €**
Nancy sur Cluses	16 409,00 €	- 4 625,78 €	**11 783,22 €**
Saint-Sigismond	45 816,00 €	- 3 813,11	**42 002,89 €**
Scionzier	2 954 756,00 €	/	**2 954 756,00 €**
Thyez	2 566 586,80 €	- 22 962,57 €	**2 543 624,23 €**
Total des AC positives	**16 683 074,60 €**	**- 151 828,33 €**	**16 531 246,27 €**
Le Reposoir	- 3 573,00 €	- 3 172,46 €	**- 6 745,46 €**
Total des AC négatives	**- 3 573,00 €**	**- 3172,46 €**	**- 6 745,46 €**

Les montants proposés ont été validés par les membres de la commission.

Le compte-rendu de la commission ainsi qu'un document retraçant le fonctionnement de celle-ci sont communiqués à chaque membre du Conseil municipal.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal

- ***Approuve le rapport de la CLECT en date du 21 octobre 2021.***

VOTE	POUR	32	MAS JP, SALOU N, STEYER JP, PLEWINSKI C, GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D (PROC), DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F, THABUIS H, ISPRI-OLDONI L, DUCRETTET E, VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D, BUFFET N (PROC), BOURRET M, REDONDO M, SCRUFARI F, MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), PASQUIER-MERCIER C (PROC), LAPÔTRE S (PROC), GUERBAA F, RIPPA M, BENEDETTI T, BIRRAUX M, BERNET F (PROC), RUET C, ROLLAND I (PROC)
	ABSTENTION	1	AOUN K
			ADOPTE A LA MAJORITE

5. Approbation du pacte de gouvernance de la Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes

Rapporteur : Monsieur le Maire

Annexe : Rapport

Vu l'article L5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil communautaire de la 2CCAM n° DEL2021_37 en date du 22 avril 2021 portant débat sur l'opportunité de mettre en place un pacte de gouvernance et approuvant à l'unanimité le souhait d'élaboration de ce pacte,
Vu la délibération du conseil communautaire de la 2CCAM n°DEL2021_80 en date du 14 octobre 2021 portant approbation du projet de pacte de gouvernance adoptée à l'unanimité,

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 22 avril 2021, le Conseil communautaire a approuvé le principe de l'élaboration d'un pacte de gouvernance à l'échelle du territoire, tel que prévu aux termes de l'article l5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Plusieurs réunions de travail ont été organisées depuis, au sein principalement du bureau communautaire, de la commission Stratégie Territoriale de la 2CCAM, ainsi qu'entre les Directeurs Généraux des Services et les Secrétaires de Mairies des communes et celui de la communauté de communes, afin de définir d'une part les grands thèmes à aborder au sein de ce pacte, ainsi que d'en élaborer la rédaction.

Ce document s'articule autour des grands chapitres suivants :

- Les valeurs et principes partagés de l'intercommunalité : la raison d'être
- Les bases de l'élaboration du projet de territoire
- L'organisation de la gouvernance au sein de la structure intercommunale
- Les modalités d'association des communes aux décisions communautaires
- Les modalités d'association de l'intercommunalité aux décisions communales
- Les modalités particulières d'échanges d'information entre les communes et l'EPCI
- Les orientations en matière de mutualisation des services
- Les possibilités de conventions entre les communes et l'EPCI pour la gestion des services publics
- La solidarité au sein du territoire intercommunal.

Monsieur le Maire précise que cette première version du pacte de gouvernance, qui constitue un acte fondateur important pour notre intercommunalité, a été approuvée à l'unanimité le 14 octobre dernier par le conseil communautaire.

Il pourra néanmoins être amené à évoluer au cours du mandat, pour tenir compte d'une part d'améliorations ultérieures qui pourraient être apportées afin de fluidifier encore plus efficacement les relations entre les communes et l'EPCI, dans le respect toutefois de l'exercice des compétences de chaque entité, et d'autre part des éléments structurants qui seront intégrés dans le cadre de l'élaboration et l'approbation du projet de territoire de la 2CCAM.

Conformément à l'article L5211-11-2 du CGCT, le projet de pacte de gouvernance joint en annexe, est soumis pour avis au Conseil municipal qui doit le formuler dans le délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Arrivée de Monsieur PASQUIER

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal

- ***Approuve le projet de pacte de gouvernance joint en annexe à la présente délibération,***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération,***
- ***Charge Monsieur le Maire de transmettre cet avis au Président de la communauté de communes Cluses Arve et Montagne.***

VOTE	POUR	32 D	MAS JP, SALOU N, STEYER JP, PLEWINSKI C, GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F THABUIS H, ISPRI-OLDONI L, DUCRETTET E, VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D, BUFFET N (PROC), BOURRET M, REDONDO M, SCRUFARI F, MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), PASQUIER-MERCIER C (PROC), LAPÔTRE S (PROC), GUERBAA F, RIPPA M, BENEDETTI T, BIRRAUX M, BERNET F (PROC), RUET C, ROLLAND I (PROC)
	ABSTENTION	1	AOUN K
			ADOPTE A LA MAJORITE

6. Surtaxe Ville eau 2022

Rapporteur : Monsieur Pierre GALLAY, Maire-adjoint

Le Conseil municipal doit voter la part communale 2022 du prix de l'eau potable avant le 31 décembre 2021.

Cette part communal appelée « surtaxe ville » est l'une des quatre composantes du prix de l'eau qui comprend également :

- La rémunération du fermier (VEOLIA),
- Les taxes de l'Agence de l'eau,
- La TVA au taux réduit de 5,5 %.

Les recettes de cette surtaxe permettent de financer les charges d'exploitation (intérêts de la dette essentiellement) et de dégager de l'autofinancement pour les dépenses d'équipements qui sont à la charge exclusive de la commune.

En 2020 et suite à l'étude menée par la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes sur les conditions de transfert de la compétence eau potable, il est nécessaire d'harmoniser le prix du m^3 d'eau potable sur l'ensemble des communes de la Communauté de Communes afin de préparer ce transfert, rendu obligatoire le 1er janvier 2026 au plus tard.

L'étude menée a permis de mettre en lumière un tarif cible qui devrait être atteint pour les communes de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes. Ce tarif cible est estimé à 2,17 euros TTC/ m^3, soit une augmentation d'environ 10 centimes par année

En conséquence, il est proposé, pour 2022, une hausse de 10 centimes de la surtaxe ville. Cette surtaxe serait donc de 0,81 € par m^3 au 1er janvier 2022.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal

- ***Fixe la surtaxe ville au prix de l'eau potable à 0,81 € pour l'année 2022.***

VOTE	POUR	33	MAS JP, SALOU N, STEYER JP, PLEWINSKI C, GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F THABUIS H, ISPRI-OLDONI L, DUCRETTET E, VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D, BUFFET N (PROC), BOURRET M, REDONDO M, SCRUFARI F, MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), PASQUIER-MERCIER C (PROC), LAPÔTRE S (PROC), GUERBAA F, RIPPA M, BENEDETTI T, BIRRAUX M, BERNET F (PROC), RUET C, ROLLAND I (PROC) AOUN K
			ADOPTE A L'UNANIMITE

7. Tarifs municipaux 2022 (cimetières, fêtes et cirques et occupations du domaine public)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Comme chaque année, le Conseil municipal procèdera à la tarification applicable du 1er janvier au 31 décembre 2022.

Il est rappelé que lors du Conseil municipal du 2 juin 2020, Monsieur le Maire a reçu une délégation, sur le fondement de *l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*, pour fixer, les tarifs et les droits prévus au profit de la

commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans les différents domaines d'intervention de la ville.

Sont exclues les tarifications de : l'Education, Enfance et Jeunesse (examinées en juin pour chaque année scolaire). Les fêtes et cirques, les occupations du domaine public et les cimetières restent une compétence du Conseil municipal.

Il vous est donc présenté les tarifications suivantes :

	CIMETIERES	Tarifs 2021	**Tarifs 2022**
	Concessions trentenaires		
1	Terrain - le m2	150,00	**150,00**
2	Case columbarium (pour 2 urnes)	872,00	**872,00**
3	Case colombarium remise en état	200,00	**200,00**
4	Rétrocession - concessions perpétuelles (forfait)	100,00	**100,00**
	Rétrocession - concessions trentenaires *(montant calculé au prorata de la période restant à courir)*		
5	**Caveau neuf 2 places carré X du Chevran**	2 100,00	**2 100,00**
6	**Caveau remis en état**	1 500,00	**1 500,00**
7	**Caveau provisoire - par jour**	2,00	**2,00**
	(délai maximum pour cercueil en bois : 6 jours)		
	(délai maximum pour cercueil zingué : 6 mois)		
	Renouvellement / Conversion		
8	Terrain 15 ans	225,00	**225,00**
9	Terrain 30 ans	450,00	**450,00**
10	Case 15 ans	200,00	**200,00**
11	Case 30 ans	400,00	**400,00**
12	**Plaque du souvenir et gravure** (Jardin du Souvenir - Totem) ** modifié lors du Cm du 20/07/2021*	246,00	**246,00**
13	dont participation des familles	164,00	**164,00**
14	dont participation de la commune	82,00	**82,00**
15	**Vacations funéraires (Service Police Municipale)**	21,50	**21,50**

	PRESTATIONS du FUNERARIUM*	Tarifs 2021	Tarifs 2022
	** Ces tarifs seront transmis par les PFG début décembre.*		
	Délégation de l'exploitation par la société OGF SA Agence de CLUSES : PFG - Pompes Funèbres Générales) - Cm du 03/04/18		
16	L'admission à la chambre funéraire et la mise à disposition des installations techniques (forfait 6 jours maximun)	218,23	**223,93 €**
17	Supplément pour une admission entre 19 h et 8 h, ainsi que les dimanches et jours fériés	109,10	**111,95 €**
18	Le séjour en salon de présentation avec mise à disposition de tables réfrigérantes (non fournies en cas de soins de conservation réalisés) et nécessaires de présentation tels que drapés, candélabres, etc...	185,11	**189,94 €**
19	Location du salon pour présentation temporaire	93,29	**95,72 €**
20	Location du matériel multimédia	150,17	**154,09 €**
21	La location de la salle de cérémonie (cérémonie civile)	135,44	**138,97 €**
22	La location des locaux techniques par acte : expertise, soins, toilettes mortuaires ou rituelles	112,86	**115,81 €**
	Les fournitures courantes sont à prévoir par le gestionnaire : livre de réclamations, registre des entrées et sorties, bracelets d'identification.		

	FETES ET CIRQUES	Tarifs 2021	**Tarifs 2022**
	Fête foraine - Tarif forfaitaire par m² / durée de la fête		
	(2 week-ends maximum)		
23	Tarif forfaitaire par m² pour la durée de la fête (manèges jusqu'à 80m²)	2,90 €	**2,90 €**
24	Réduction de 20% du Tarif forfaitaire par m² pour les manèges > 80m²	2,30 €	**2,30 €**
25	Forfait pour 5 caravanes forains (eau + électricité)	36,00 €	**36,00 €**
26	Forfait par caravane suplémentaire pour ceux qui partipent	66,00 €	**66,00 €**
27	Supplément/jour/caravane si maintien au-delà de la fin de la fête	10,00 €	**10,00 €**
	Métier forain (hors fêtes foraines)		
	Tarif forfaitaire par m²		
28	Tarif forfaitaire par m² et par semaine (toute semaine commencée est due)	0,50 €	**0,50 €**
	Fête locale, Carnaval, Fête de quartier (durée 1 jour)		
29	Tarif par stand	45,00	**45,00**
	Evènements spéciaux		
30	Emplacement par ml / forfait par jour	300,00	**300,00**
31	Emplacement pour un Food truck	900,00	**900,00**
	Evènements l'Atelier		
32	Emplacement de 3 ml/ forfait par jour	150,00	**150,00**
	Cirques et spectacles itinérants		
	Tarif pour 5 jours d'occupation		
33	Installation inférieure à 200 m²	58,00 €	**58,00 €**
34	Installation de 200 à 400 m²	116,00 €	**116,00 €**
35	Installation supérieure à 400 m²	232,00 €	**232,00 €**
	Tarif forfaitaire par journée supplémentaire		
36	Installation inférieure à 200 m²	42,00 €	**42,00 €**
37	Installation de 200 à 400 m²	84,00 €	**84,00 €**
38	Installation supérieure à 400 m²	168,00 €	**168,00 €**
39	Forfait raccordement eau, électricité	150,00 €	**150,00 €**

40	Caution en cas de détérioration et non paiement facture - 400 m²	500,00 €	**500,00 €**
41	Caution en cas de détérioration et non paiement facture + 400 m²	1 000,00 €	**1 000,00 €**
	Tarif horaire d'intervention des services municipaux en cas de remise en état ou toute autre raison nécessitant une intervention		
42	Intervention agent de maîtrise	38,14 €	**38,14 €**
43	Intervention agent technique ou entretien	27,22 €	**27,22 €**
	Soirée des producteurs : stands de vente/exposition		
44	Tarif par ml pour 1 jour	GRATUIT	**GRATUIT**

	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	Tarifs 2021	**Tarifs 2022**
	CAMIONS - MAGASINS		
45	> 2,5 T par jour (semi-remorque)	315,00 €	**315,00 €**
46	< 2,5 T - par jour (type J7)	30,00 €	**30,00 €**
47	**FOOD TRUCKS - par jour - nouveau tarif**		**30,00 €**
	MARCHES		
	CNS PASSAGERS - Tarif par ml et par jour		
48	Hors saison	1,85 €	**1,85 €**
49	En saison (Juin - Juillet - Août)	3,70 €	**3,70 €**
	Démonstrateurs - Tarif par ml et par jour		
50	Hors saison	3,00 €	**3,00 €**
51	En saison (Juin - Juillet - Août)	6,00 €	**6,00 €**
	CNS TITULAIRES - Abonnements - Tarif par ml		
52	Abonnement semestriel	24,00 €	**24,00 €**
	Abonnement à régler avant le 1er Avril et 1er Octobre		
	Passé le 1er Avril et 1er Octobre : tarif majoré de 20%		
53	Abonnement annuel	48,00 €	**48,00 €**
	Abonnement à régler avant le 1er Juin		
	Passé le 1er Juin : tarif majoré de 20%		

	TERRASSES DE COMMERCES		
54	Redevance mensuelle par m² utilisé hors place de stationnement sur domaine public	1,00 €	**1,00 €**
55	Redevance mensuelle par m² utilisé hors place de stationnement sur domaine privé de la commune	1,00 €	**1,00 €**
56	Redevance fixe pour l'année et par place de stationnement payant neutralisée	235,00 €	**235,00 €**
57	Redevance fixe pour le mois et par place de stationnement payant neutralisée	30,00 €	**30,00 €**
	OCCUPATION Place de parking payant (déménagements, travaux...)		
58	1 place (1/2 journée)	4,40 €	**4,40 €**
59	1 place (journée)	7,70 €	**7,70 €**
	OCCUPATION Place de parking non payant (déménagements, travaux...)		
60	1 place (1/2 journée)	1,70 €	**1,70 €**
61	1 place (journée)	2,70 €	**2,70 €**
	Borne "Flot bleu"		
62	Accès de 20 minutes à tous les services de la borne	3,00 €	**3,00 €**

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal

- ***Vote les tarifs municipaux 2022.***

V O T E	POUR	33	MAS JP, SALOU N, STEYER JP, PLEWINSKI C, GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F THABUIS H, ISPRI-OLDONI L, DUCRETTET E, VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D, BUFFET N (PROC), BOURRET M, REDONDO M, SCRUFARI F, MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), PASQUIER-MERCIER C (PROC), LAPÔTRE S (PROC), GUERBAA F, RIPPA M, BENEDETTI T, BIRRAUX M, BERNET F (PROC), RUET C, ROLLAND I (PROC) AOUN K
			ADOPTE A L'UNANIMITE

8. Avis du Conseil municipal sur les ouvertures de commerce de détail le dimanche pour l'année 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi Macron n° 2015-990 du 6 août 2015 a modifié la réglementation relative au repos dominical et aux dérogations accordées aux commerces de détail.

Un commerce sans salarié peut ouvrir le dimanche, sauf si un arrêté préfectoral ordonne la fermeture pour une activité commerciale spécifique. En revanche, l'ouverture dominicale d'un commerce qui emploie des salariés n'est possible que s'il existe des dérogations.

Les commerces de détail peuvent ouvrir sur autorisation préalable du Maire dans la limite de 12 dimanches par an. *(article L 3132-26 du Code du Travail)*

La décision du Maire intervient après avis du Conseil municipal et lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

L'association de commerçants clusiens « Cluses la commerçante », Carrefour, Grand Frais et Noz ont émis des souhaits ; il est proposé 11 dimanches pour l'année 2022 :
Le 16 janvier, 23 janvier, 26 juin, 3 juillet, 4 septembre, 11 septembre et 18 septembre, 27 novembre, 4 décembre, 11 décembre et 18 décembre 2022.

Il est donc envisagé de déroger à la règle du repos dominical des salariés pour l'année 2022 pour les dates proposée ci-dessus.

Vu les articles L 3132 - 26, L 3132-27 et R 3132 - 21 du Code du Travail,
Vu les articles L 2122-27 à L 2122-29, L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT,
Vu les consultations réalisées auprès des organisations d'employeurs et de salariés,
Vu l'avis du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (séance du 16 décembre 2021),

Considérant qu'aucune disposition règlementaire, n'interdit l'exercice de l'activité commerciale concernée sur le territoire de la commune de Cluses pendant les dimanches pour lesquels la dérogation est sollicitée, ne seront pas concernés les magasins dont l'activité fait l'objet d'une obligation de fermeture prononcée par les arrêtés préfectoraux n°5/76 du 7 juillet 1976 et n°697/2000 du 6 mars 2000 rendant obligatoire la fermeture au public le dimanche dans le département de

la HAUTE-SAVOIE des établissements de détails où sont mis en vente des matériels de radio, télévision, électroménager, bricolage, équipements de la maison, articles de droguerie d'une part et de meubles, articles d'ameublement et de literie d'autre part,
Considérant que ces dimanches ont été choisis pour être un temps fort pour la clientèle au cours de périodes de forte activité commerciale,

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal

- ***Donne un avis favorable pour les ouvertures de commerce de détail le dimanche pour l'année 2022 : le 16 janvier, 23 janvier, 26 juin, 3 juillet, 4 septembre, 11 septembre et 18 septembre, 27 novembre, 4 décembre, 11 décembre et 18 décembre 2022.***

V O T E	POUR	33	MAS JP, SALOU N, STEYER JP, PLEWINSKI C, GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F THABUIS H, ISPRI-OLDONI L, DUCRETTET E, VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D, BUFFET N (PROC), BOURRET M, REDONDO M, SCRUFARI F, MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), PASQUIER-MERCIER C (PROC), LAPÔTRE S (PROC), GUERBAA F, RIPPA M, BENEDETTI T, BIRRAUX M, BERNET F (PROC), RUET C, ROLLAND I (PROC) AOUN K
			ADOPTE A L'UNANIMITE

9. Modification du régime indemnitaire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Annexes : Grilles d'évaluation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 qui dispose que l'assemblée délibérante de chaque collectivité fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les agents des service de l'Etat,
Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu la délibération du Conseil municipal du 11 décembre 2012 relative à la refonte du régime indemnitaire,
Vu la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2012 relative à la mise à jour du régime indemnitaire et à la création de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions, d'Expertise et d'Engagement Professionnel pour les attachés
Vu la délibération du Conseil municipal du 30 janvier 2018 relative à la mise à jour du régime indemnitaire et à la création de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions, d'Expertise et d'Engagement Professionnel pour les filières : Administrative, Culturelle, Sociale, Sportive, Animation et technique,
Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 relative à la mise à jour du régime indemnitaire et à la création de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions, d'Expertise et d'Engagement Professionnel pour les filières : Culturelle, médico-Sociale, Sportive, et technique,
Vu l'avis du Comité Technique du 07 décembre 2021,

Pour rappel, le décret du 20 mai 2014 a été pris pour simplifier la gestion des primes dans la Fonction Publique en créant l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions, d'Expertise et d'Engagement Professionnel (IFSEEP).
Indemnité qui avait pour but de se substituer à un nombre important de primes existantes.

Cette indemnité se compose :

- ➔ d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- ➔ d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Après 5 ans de mise en œuvre effective du RIFSEEP, la collectivité a souhaité faire un point sur les aspects performants de ce dispositif et ceux éventuellement à améliorer. Pour cela, des temps de concertation ont été menés depuis le début de l'année 2021 avec les élus, les représentants du personnel, des agents volontaires et des chefs de service.
Il ressort de cette consultation une volonté commune de faire évoluer le dispositif pour notamment tenir compte de l'implication et de la présence des agents, en répondant aux objectifs suivants :

- ➢ Revaloriser la présence des agents, par opposition à l'absentéisme maladie ;
- ➢ Lier plus clairement le régime indemnitaire à la réalisation effective des missions ;
- ➢ Valoriser de façon plus importante l'implication au travail ;
- ➢ Maîtriser la masse salariale ;
- ➢ Soutenir les agents en difficulté.

Compte tenu des principes et objectifs énoncés ci-dessus, la collectivité fait le choix d'agir par délibération sur l'absentéisme des agents.

Deux mécanismes seront ainsi mis en place, à compter du 2sd arrêt (initial ou prolongation) sur une période glissante de 6 mois :

→ **Action sur le nombre de jours d'arrêts pour maladie ordinaire :**

En pratique, il s'agit d'opérer une retenue sur le régime indemnitaire de base pour chaque jour d'absence.
Dans ce cadre, il est proposé que 40% de la part fixe (IFSE) du régime indemnitaire quotidien soit retirée, ainsi que 100% de la part variable (CIA) de ce même régime indemnitaire quotidien.

→ **Action sur les arrêts « initiaux » pour maladie ordinaire, c'est-à-dire en plus du jour de carence :**

Dans cette situation, il s'agit de retirer 10% de la part fixe (IFSE) du régime indemnitaire mensuel à chaque nouvel arrêt initial (les prolongations d'arrêt ne seront donc pas comptabilisées)

Pour cela, la collectivité souhaite modifier le titre IV des délibérations existantes pour l'ensemble des 8 filières : ***« IV. Modalités de versement pendant les absences »***

I. Bénéficiaires

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, ainsi qu'aux agents non titulaires. Elle remplacera les primes existantes pour les grades concernés.

II. Montants de référence :

Les 2 parts de l'indemnité sont composées d'un montant de base, modulable dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel.
Chaque cadre d'emplois est ainsi réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis, ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Ce dispositif se rapproche fortement des principes mis en place par la collectivité depuis 2011 dans le cadre de la refonte du régime indemnitaire, puisque la cotation de l'ensemble des postes a déjà été réalisée et peut s'appliquer ici.

Il est donc proposé de fixer les montants plafonds conformément aux différents arrêtés interministériels fixant les montants applicables aux corps de l'Etat.

Les montants cités ci-dessus constituent des montants plafonds qui peuvent permettre de dépasser pour des circonstances ou sujétions particulières

(responsabilité en dehors du cœur de métier, sujétions assistant de prévention, travail de nuit ou en horaires décalés...), les montants définis pour ces mêmes groupes dans les délibérations de 2011 et 2012.

En dehors de ces circonstances ou sujétions particulières, les montants applicables restent ceux des délibérations de 2011 et 2012.

III. Critères de modulation

A. Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- ✓ au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle (cf annexe présentant la grille d'évaluation modifiée).

La part liée à la manière de servir sera versée chaque année mensuellement et son coefficient sera révisé annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

IV. Modalités de versement pendant les absences :

A. Les primes sont maintenues pendant :

- ✓ les congés annuels, JRTT, repos compensateurs, autorisations d'absence régulièrement accordées,
- ✓ les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle,

✓ les congés de maternité ou pour adoption et les congés de paternité.

B. Les primes sont impactées par les absences dans ces situations :

✓ les congés de maladie ordinaire,

Pour chaque nouvel arrêt initial (1er arrêt, sans tenir compte des éventuelles prolongations), une retenue de 10% de la part fixe (IFSE) du régime indemnitaire mensuel sera effectuée.
Pour chaque jour d'arrêt (initial et/ou prolongation), 40% de la part fixe (IFSE) du régime indemnitaire quotidien sera retirée, ainsi que 100% de la part variable (CIA) de ce même régime indemnitaire quotidien.

Pour permettre d'amortir les effets de ces deux dispositifs, ils ne seront déclenchés qu'à partir du 2nd arrêt (initial ou prolongation) sur une période glissante de 6 mois, et les sommes retirées seront impactées en payes en mai et en novembre, mois de versement du 13ème mois dans la collectivité.

Cas particulier : ces 2 dispositifs ne seront pas maintenus durant les périodes au cours desquelles les agents seront placés en situation de « demi-traitement ».

✓ les congés de longue maladie et de longue durée pour les fonctionnaires CNRACL et les congés de grave maladie pour les agents relevant du régime général (IRCANTEC) :

Les absences suivront le sort du traitement indiciaire de l'agent (plein traitement ou demi traitement selon la durée de l'arrêt de travail).

V. Le maintien du montant du régime antérieur à titre individuel

Le décret prévoit un maintien du niveau indemnitaire mensuel perçu antérieurement par l'agent. Ce montant doit prendre en compte les régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats.
L'intégralité de ce montant antérieur est maintenue, dans le nouveau régime indemnitaire, au titre de l'IFSE.
Ce niveau doit être maintenu jusqu'à ce que le fonctionnaire change de poste.
Si le montant de l'indemnité correspondant au nouveau poste était inférieur au montant qui lui était maintenu, le régime indemnitaire de l'agent pourrait diminuer.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal

- ***Valide, à compter du 1er janvier 2022, les nouvelles dispositions de gestion du régime indemnitaire des agents de la Ville de Cluses, selon les modalités décrites ci-dessus.***

V O T E	POUR	33	MAS JP, SALOU N, STEYER JP, PLEWINSKI C, GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F THABUIS H, ISPRI-OLDONI L, DUCRETTET E, VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D, BUFFET N (PROC), BOURRET M, REDONDO M, SCRUFARI F, MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), PASQUIER-MERCIER C (PROC), LAPÔTRE S (PROC), GUERBAA F, RIPPA M, BENEDETTI T, BIRRAUX M, BERNET F (PROC), RUET C, ROLLAND I (PROC) AOUN K
			ADOPTE A L'UNANIMITE

10. Temps de travail

Rapporteur : Monsieur le Maire

Annexe : protocole

Vu la Loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligation des fonctionnaires,
Vu la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la Loi N°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,
Vu le Décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1998 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non-titulaires de la fonction publique territoriale, notamment son article 21,
Vu le Décret N°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'ARTT pour la Fonction Publique d'Etat,
Vu le Décret N°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour application de l'article 7-1 de la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'ARTT dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,
Vu le Décret n° 2020-467 du 22 avril 2020 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant,
Vu le Décret N°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
VU le Décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la

fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu le Décret 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux et notamment aux congés dit « de fractionnement » ;
VU le Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
VU le Décret n°61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
Vu l'avis du Comité technique en date du 07 décembre 2021,

Les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont fixées par la collectivité ou l'établissement, dans les limites applicables aux agents de l'Etat, en tenant compte de la spécificité des missions exercées par ces collectivités ou établissements. L'organe délibérant fixe également les modalités d'exercice du temps partiel.

Par ailleurs, l'organe délibérant est compétent pour instaurer toute prime et indemnité prévue par une disposition législative ou règlementaire, dans le respect du principe de parité avec la fonction publique d'Etat.

Un nouveau projet de protocole relatif au temps de travail est donc soumis à l'assemblée. Il regroupe l'ensemble des règles relatives au temps de travail dans la collectivité.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal

- ***Approuve le protocole relatif au temps de travail annexé à la présente délibération,***
- ***Charge l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de ce protocole,***
- ***Abroge la délibération du 18 décembre 2001 relative au précédent protocole du temps de travail.***

VOTE	POUR	33	MAS JP, SALOU N, STEYER JP, PLEWINSKI C, GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F THABUIS H, ISPRI-OLDONI L, DUCRETTET E, VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D, BUFFET N (PROC), BOURRET M, REDONDO M, SCRUFARI F, MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), PASQUIER-MERCIER C (PROC), LAPÔTRE S (PROC), GUERBAA F, RIPPA M, BENEDETTI T, BIRRAUX M, BERNET F (PROC), RUET C, ROLLAND I (PROC) AOUN K
			ADOPTE A L'UNANIMITE

11. Signature d'une convention de prestation de services relative aux interventions du service Entretien de la ville de Cluses sur les équipements de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Rapporteur : Monsieur le Maire

Annexes : convention et tarification

Dans l'attente de la création d'un service ad hoc ou de la mutualisation de certains services entre les communes membres de la 2CCAM et la 2CCAM, il est proposé que la Commune de Cluses puisse mettre à disposition les ressources (humaines et matérielles) de son service Entretien pour assurer certaines missions ponctuelles venant en appui des équipes de la 2CCAM au sein des équipements de cette dernière.

A ce titre, les deux collectivités souhaitent passer une convention détaillant les relations contractuelles pour l'intervention de ces personnels.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal

- ***Approuve les termes de la convention de prestation de services relative aux interventions du service Entretien de la ville de Cluses sur les équipements appartenant à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes,***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents s'y rattachant.***

VOTE	POUR	33	MAS JP, SALOU N, STEYER JP, PLEWINSKI C, GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F THABUIS H, ISPRI-OLDONI L, DUCRETTET E, VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D, BUFFET N (PROC), BOURRET M, REDONDO M, SCRUFARI F, MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), PASQUIER-MERCIER C (PROC), LAPÔTRE S (PROC), GUERBAA F, RIPPA M, BENEDETTI T, BIRRAUX M, BERNET F (PROC), RUET C, ROLLAND I (PROC) AOUN K
			ADOPTE A L'UNANIMITE

12. Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire des agents

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 22 bis, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités,
Vu la loi n° 2019-828 du 9 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
Vu l'avis du Comité technique en date du 07 décembre 2021.

Considérant que la collectivité peut apporter sa participation :
-soit au titre du risque "santé" (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité), qui a fait l'objet d'une 1ère délibération du Conseil Municipal, le 21 mai 2019
-soit au titre du risque "prévoyance" (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès), soit au titre des deux risques,

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance dits « labélisés », c'est à dire remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence,

Après échanges avec les représentants du personnel et présentation en Comité Technique,

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal

- ***A compter du 1er janvier 2022, acte :***

La participation de la collectivité aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et des agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance dans le cadre du dispositif de labellisation,
Le montant de la participation par agent pour le risque prévoyance et le risque santé (dans la limite du maximum du montant de la cotisation ou de la prime qui serait du en l'absence d'aide) :

- ***37 € mensuel brut pour chacun des risques précités, pour les agents ayant, au 1er janvier de l'année considérée, un indice majoré inférieur ou égal à 350,***
- ***29 € mensuel brut pour chacun des risques précités, pour les agents ayant, au 1er janvier de l'année considérée, un indice majoré compris entre 351 et 410,***
- ***20 € mensuel brut pour chacun des risques précités, pour les agents ayant, au 1er janvier de l'année considérée, un indice majoré supérieur à 410.***

VOTE	POUR	33	MAS JP, SALOU N, STEYER JP, PLEWINSKI C, GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F THABUIS H, ISPRI-OLDONI L, DUCRETTET E, VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D, BUFFET N (PROC), BOURRET M, REDONDO M, SCRUFARI F, MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), PASQUIER-MERCIER C (PROC), LAPÔTRE S (PROC), GUERBAA F, RIPPA M, BENEDETTI T, BIRRAUX M, BERNET F (PROC), RUET C, ROLLAND I (PROC) AOUN K
			ADOPTE A L'UNANIMITE

13. Rémunération des heures d'accompagnement éducatif effectuées par des enseignants en dehors des temps scolaires

Rapporteur : Madame NOIZET-MARET, Maire-Adjointe

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le Décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,
Vu le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal,
Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités

territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, entraîne une revalorisation des taux plafonds des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles,

La collectivité fait régulièrement appel à des agents publics de l'Education Nationale, enseignants, pour assurer des activités d'accompagnement éducatif qui sont rémunérées par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires.

En effet la réglementation permet de solliciter ces personnels pour assurer des tâches d'encadrement pédagogique auprès des enfants sur les temps périscolaires.

Des délibérations des 24/06/2003 et 28/06/2005 ont fixé le cadre d'intervention de ces personnels, mais depuis, les conditions de rémunérations ont évolué, et il est nécessaire de reprendre une délibération permettant de les fixer.

Il n'est pas tenu compte du grade mais de la typologie d'activité.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal

- ***Pérennise les montants des heures d'accompagnement éducatif, versées aux agents publics de l'Education Nationale en activité accessoire, en les fixant, conformément aux taux maximum du décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 : 24,57 € brut de l'heure pour les accompagnements éducatifs dans le cadre du périscolaire (heures d'études surveillées) et 27,30 € brut de l'heure pour les accompagnements éducatifs dans le cadre de l'entrée en 6ème (heures d'enseignement) ou des cours de FLE : Français Langue Etrangère.***

VOTE	POUR	33	MAS JP, SALOU N, STEYER JP, PLEWINSKI C, GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F THABUIS H, ISPRI-OLDONI L, DUCRETTET E, VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D, BUFFET N (PROC), BOURRET M, REDONDO M, SCRUFARI F, MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), PASQUIER-MERCIER C (PROC), LAPÔTRE S (PROC), GUERBAA F, RIPPA M, BENEDETTI T, BIRRAUX M, BERNET F (PROC), RUET C, ROLLAND I (PROC) AOUN K
			ADOPTE A L'UNANIMITE

Education, enfance, jeunesse et développement numérique

14. Renouvellement de la convention cadre concernant la mise à disposition de personnel par la 2CCAM et par le club nautique des Scouts (CNS) pour l'enseignement et la surveillance des élèves de la commune de Cluses dans le cadre de la natation scolaire

Rapporteur : Madame NOIZET-MARET, Maire-adjointe

Annexe : convention

L'enseignement public du premier degré relève de la compétence de la commune. Celle-ci a donc la charge de fournir aux écoles les moyens nécessaires à l'enseignement de la natation scolaire, telles que définies par la circulaire n° 2017-127 du 22-8-2017 publiée au BO du 12 octobre 2017.

Pour rappel, chaque séance d'enseignement de natation scolaire nécessite l'intervention, sous gestion intercommunale, de deux professionnels pour assurer les missions distinctes de surveillance et d'enseignement.

Les prestations sont ainsi effectuées par :
- la 2CCAM en ce qui concerne l'enseignement de la natation et la surveillance,
- par le CNS, sous la responsabilité de la 2CCAM, en ce qui concerne la surveillance des bassins.

La première convention cadre a été conclue pour l'année scolaire 2018/2019, reconduite en 2019/2020 puis en 2020/2021.

Les éléments fixés restent inchangés :
- les conditions de la mise à disposition de personnel selon un planning élaboré par la 2CCAM en partenariat avec un représentant de l'éducation nationale des temps de surveillance et d'enseignement,
- les modalités de facturation de la 2CCAM et du CNS à la ville, selon les tarifs différenciés de 20 € net de taxe/heure de surveillance et 30 € net de taxes/heure pour l'enseignement.

La convention 2021/2022 prévoit une nouvelle disposition concernant le renouvellement par tacite reconduction pour une période de 3 années, soit jusqu'au dernier jour de classe du mois de juillet de l'année scolaire 2023/ 2024.

Il est proposé le renouvellement de cette convention, en intégrant cette nouvelle condition.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal

- ***Autorise l'organisation de la natation scolaire par la 2CCAM selon les conditions définies pour l'année scolaire 2021/2022,***
- ***Autorise Madame NOIZET-MARET, Maire-Adjointe à signer la convention cadre,***
- ***Autorise le versement des prestations à la 2CCAM et au CNS.***

VOTE	POUR	33	MAS JP, SALOU N, STEYER JP, PLEWINSKI C, GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F THABUIS H, ISPRI-OLDONI L, DUCRETTET E, VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D, BUFFET N (PROC), BOURRET M, REDONDO M, SCRUFARI F, MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), PASQUIER-MERCIER C (PROC), LAPÔTRE S (PROC), GUERBAA F, RIPPA M, BENEDETTI T, BIRRAUX M, BERNET F (PROC), RUET C, ROLLAND I (PROC) AOUN K
			ADOPTE A L'UNANIMITE

Aménagement, urbanisme, travaux, environnement et mobilité

15. Lancement de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,
Vu la loi du 07 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,
Vu la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153- 11, L153-31, L153-32 L153-33, L153-34, et L 103-3
Vu la délibération du 19 mai 2016 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cluses, Arve et Montagne approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH), pour une durée de six ans, sur la période 2016-2021,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 janvier 2018 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cluses, modifié le 17 septembre 2019, le 29 septembre 2020, et le 27 septembre 2021,

Monsieur le Maire indique que la présente délibération a pour objectif de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Cluses, approuvé le 30 janvier 2018, modifié le 17 septembre 2019, le 29 septembre 2020 et le 27 septembre 2021.
Elle précise également les objectifs poursuivis par la révision et qui devront renvoyer à une réalité de notre territoire ainsi que les modalités de concertation qui seront mises en place au cours de l'avancement du projet de PLU et jusqu'à son arrêt conformément aux articles L153-11 et L103-3 du Code de l'Urbanisme.

Le PLU est un document stratégique qui expose les grandes orientations d'aménagement de la ville et exprime le développement souhaité pour le territoire pour les années à venir (le code de l'urbanisme ne prévoit pas de durée).

Ce document se construit sur une analyse de l'existant et sur une réflexion conduite par la municipalité et par la concertation menée avec les habitants afin de définir une vision commune du Cluses de demain. Le PLU est un document réglementaire qui régit aussi l'urbanisme au quotidien en définissant l'usage des sols (règles d'occupation et d'utilisation du sol).

1 - Le contexte :

La Ville de Cluses élabore son PLU à son initiative et sous sa responsabilité conformément à l'article L153-32 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire indique tout d'abord que l'élaboration du PLU s'inscrit dans une volonté de la municipalité clairement exprimée de réguler le développement de la Ville au cœur de la vallée de l'Arve et de la Haute-Savoie depuis l'approbation du PLU en 2018, tant en termes d'habitat maîtrisé, d'amélioration du cadre de vie, d'environnement et de développement de l'attractivité. C'est donc avant tout un projet mobilisateur pour les acteurs économiques, associatifs et citoyens.

Monsieur le Maire indique également que le document d'urbanisme en vigueur doit être adapté au nouveau contexte de la commune et au nouveau contexte législatif. .

Il rappelle qu'une procédure de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est en cours de réflexion à l'échelle de quatre intercommunalités y compris la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes dont la Ville de Cluses fait partie.

Ces éléments constituent le cadre supra-communal et les fondements majeurs de la révision.

Au regard de ce contexte, la révision du PLU de la ville de Cluses s'impose en permettant d'assurer, au regard des objectifs décrits ci-après :

- l'intégration obligatoire dans le PLU de l'ensemble du nouveau cadre législatif,
- la prise en compte de l'ensemble des documents de planification sectoriels,
- la mise en œuvre d'un projet communal permettant la poursuite de l'évolution de la ville de Cluses.

Cette révision est notamment rendue indispensable au regard des objectifs du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) à modifier suite à une croissance parfois difficilement maitrisable du nombre de logements construits entre 2018 et 2021. Les objectifs de croissance inscrits dans l'actuel PADD ainsi que le nombre de logements à produire ne sont plus en adéquation avec la conjoncture actuelle. Près de 300 logements en moyenne ont été accordés entre 2017 et 2020, soit 3 fois plus que les objectifs du PADD.

2- Les objectifs poursuivis au travers de la révision du PLU :

La Ville de Cluses évolue et le PLU a pour objectif de contribuer à la poursuite de cette évolution, tant au niveau des espaces publics, qu'en termes de projets urbains structurants pour la ville de demain.

Les objectifs poursuivis par la révision du PLU se déclinent au regard des thématiques suivantes et sont pris en application des articles L103-2 et L103-3 du Code de l'Urbanisme.

Concernant l'habitat, la révision du PLU a pour objectif de :

- S'inscrire dans les solidarités territoriales en diversifiant l'offre en logements en particulier pour permettre de maintenir sur la commune une mixité sociale et générationnelle,

- Aider au développement d'habitats temporaires afin d'y loger les jeunes actifs, alternants, et stagiaires du tissu économique local,

- Instaurer des conditions urbanistiques nécessaires à la régulation de la dynamique de programmes immobiliers constatés depuis 4 ans afin d'assurer une compatibilité avec le développement des équipements et infrastructures publics (voiries, écoles, établissements sportifs et culturels, etc.) et maintenir une vigilance sur les contraintes liées aux risques et nuisances,

- Revisiter l'ensemble des zones d'urbanisation et prévoir si nécessaire selon les secteurs, la modification de leur périmètre et leur densification au regard de plusieurs critères dont notamment :

    - localisation vis à vis des équipements et des services, desserte par les transports en commun et les modes doux, desserte et capacité des infrastructures et réseaux publics,
    - sensibilités environnementales (milieu naturel et paysage) et activités en place (agriculture...),
    - Respect du cadre de vie des habitants.

- Répondre aux besoins en matière d'équilibre de l'habitat en favorisant une offre diversifiée de logements à la fois dans ses formes (collectif, intermédiaire, individuel) et dans ses statuts d'occupation (accession, location) afin de faciliter le parcours résidentiel,

- Lutter contre la vacance des logements en centre-ville grâce à la signature du programme national « Petite Ville de Demain »,

- Faciliter plus globalement la reconquête du parc ancien présent dans chaque quartier du territoire, en poursuivant le projet de renouvellement urbain du quartier des Ewues et en finalisant les procédures d'Opérations Programmées de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – Copropriétés Dégradées.

Concernant l'économie du territoire, la révision du PLU a pour objectifs de :

- Maintenir des conditions urbanistiques nécessaires à la poursuite d'une diversité économique, source de richesses et d'emplois, notamment par le remembrement des zones actuelles d'activités industrielles, artisanales, d'entrepôts, de bureaux et de commerces : les Grands-Prés, la Garette, la Maladière en lien avec la 2CCAM, compétente en matière de Zones d'Activités Economiques,
- Poursuivre l'évolution qualitative des sites d'accueil économiques existants notamment sur les plans de l'accessibilité par les différents modes de déplacement, de l'offre de services à la zone, de la qualité architecturale et paysagère,
- Créer les conditions favorables à l'adaptation, la rénovation et le renforcement de l'attractivité et du dynamisme des différents pôles de commerces et de services présents sur le territoire communal, en particulier ceux du centre et de la Sardagne,
- Maintenir une polarité commerciale adaptée sur le site de l'actuel hypermarché CARREFOUR.

Concernant le cadre de vie, la révision du PLU a pour objectif de :

- Poursuivre les opérations de renouvellement urbain, notamment :
    - par la requalification du centre-ville dans toutes ses fonctions, en s'appuyant notamment :
        - sur les travaux de requalification de la Place de Gaulle et du Parking de l'ancien « Ilot Rex »,
        - sur la réhabilitation des friches « BRETTON », « DEPERY » et « MARTY »,
    - par le démarrage des travaux d'aménagement de la ZAC de la Boquette,
    - par la mise en valeur des quartiers de La Sardagne et de Messy,
    - par la requalification des espaces publics et leur adaptation aux modes de déplacement doux en particulier aux Ewües et dans le cadre du Plan Pluriannuel de Rénovation des voiries communales,
    - par l'adaptation et le renforcement de l'offre en équipements collectifs et en services.
- Favoriser le lien entre la ville et la nature notamment par le renforcement des espaces plantés de proximité,

- Conforter les continuités des parcours en modes doux dans l'espace urbain convergeant vers les pôles générateurs de déplacement, notamment vers le pôle multimodal du secteur de la Gare (équipements publics ou d'intérêt collectif, zone d'activités), notamment en respectant le schéma directeur des pistes cyclables intercommunal validé par le Conseil Départemental en 2019,
- Veiller au maintien des qualités paysagères des quartiers constitués en évitant une sur-densification des quartiers pavillonnaires,
- Favoriser la valorisation du patrimoine bâti lorsque sa qualité architecturale ou historique le nécessite.

Concernant l'environnement, la révision du PLU a pour objectif de :

- Délimiter les continuités écologiques (trame verte et bleue), les éléments participant à ces continuités (boisements, etc....) et la zone de biotope,
- Mettre à jour les protections relatives aux boisements en lien avec les enjeux de préservation de la trame verte,
- Améliorer la perception de la ville et de sa variété de paysage à travers de la qualité de ses entrées de villes, notamment celle de la Maladière,
- Prendre en compte les risques naturels connus,
- Prendre en compte les problématiques énergétiques et les nuisances (Pollution, bruit etc),
- Veiller à la préservation de l'activité agricole encore présente sur le territoire communal.

3- Les modalités de concertation

Conformément aux articles L153-11 et L 103-3 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme doit faire l'objet d'une concertation durant toutes les études et selon les modalités prévues par le Conseil municipal.

La ville de Cluses mettra en place une concertation avec la population, les associations locales, les autres personnes concernées notamment les personnes publiques associées, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU jusqu'à son arrêt.

Il est proposé notamment les modalités de concertation suivantes :

- Organisation d'au moins deux réunions publiques dont l'échéance sera définie en fonction de l'avancement de l'étude,
- Mise à disposition d'un dossier de concertation en Mairie aux horaires habituels d'ouverture,

- Communications sur un site internet dédié au PLU,
- Parution d'articles relatant l'évolution du projet de PLU dans les publications municipales.

Les moyens donnés au public pour s'exprimer sont :

- mise à disposition d'un cahier de concertation en mairie aux horaires habituels d'ouverture,
- Rendez-vous possibles avec Monsieur le Maire Monsieur le Maire-Adjoint à l'urbanisme et les techniciens en charge du dossier,
- Les réunions publiques,
- Les courriers à Monsieur le Maire,
- Le site internet interactif dédié.

A l'issue de la concertation, Monsieur le Maire arrêtera le bilan de la concertation et le présentera au Conseil municipal qui en délibèrera.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal

- ***Prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles R 153-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,***
- ***Approuve les objectifs poursuivis pour la révision du PLU à savoir:***
    - ***d'intégrer dans le PLU l'ensemble du nouveau cadre législatif,***
    - ***de mettre en œuvre un projet communal pour les années à venir permettant de favoriser l'évolution de la ville à travers les objectifs thématiques rappelés ci-avant,***
- ***Approuve les modalités de concertation rappelées ci-avant de la présente délibération,***
- ***Soumet à la concertation de la population, des associations locales et des autres personnes concernées, les études pendant toute la durée de l'élaboration du projet selon les modalités définies ci-avant,***
- ***Dit que le bilan de cette concertation sera présenté devant le Conseil Municipal qui en délibérera,***
- ***Sollicite l'Etat, conformément à l'article L132-15 du Code de l'Urbanisme afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour compenser les dépenses entraînées par les études et l'établissement du PLU. (article L1614-1 et L1614-3 du Code Général des Collectivités Territoriales),***
- ***Demande conformément à l'article L132-10 du Code de l'Urbanisme, que les services de l'Etat soient associés à l'élaboration du projet,***
- ***Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour choisir l'organisme chargé de la révision du PLU,***
- ***Donne autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision du PLU,***

- ***Inscrit au budget les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU.***

La présente délibération sera notifiée, conformément à l'article L153-11 du Code de l'Urbanisme, à l'état, la région, aux autorités organisatrices prévues à l'article L1231-1 du code des Transports, aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat et les organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux, aux chambres consulaires (commerce et d'industrie territoriales, métiers, et d'agriculture), à l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale lorsque le territoire objet du plan est situé dans le périmètre de ce schéma et aux établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriales limitrophes du territoire, objet du plan lorsque ce territoire n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale.

Le Maire peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture et d'habitat et de déplacements.

- ***Si le représentant des Organismes mentionnés à l'article L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune en fait la demande, le Maire lui notifiera le projet de Plan Local d'Urbanisme, afin de recueillir son avis. Cet avis est réputé favorable s'il n'a pas été rendu dans un délai de 2 mois.***
- ***Les Services de l'Etat seront associés à l'étude du Plan Local d'Urbanisme à l'initiative du Maire ou à la demande du Préfet.***

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le Département, conformément aux articles R153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chacune de ces formalités de publicité devra mentionner le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité et de sa transmission au Préfet.

V O T E	POUR	33	MAS JP, SALOU N, STEYER JP, PLEWINSKI C, GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F THABUIS H, ISPRI-OLDONI L, DUCRETTET E, VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D, BUFFET N (PROC), BOURRET M, REDONDO M, SCRUFARI F, MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), PASQUIER-MERCIER C (PROC), LAPÔTRE S (PROC), GUERBAA F, RIPPA M, BENEDETTI T, BIRRAUX M, BERNET F (PROC), RUET C, ROLLAND I (PROC) AOUN K
			ADOPTE A L'UNANIMITE

16. Approbation d'un périmètre de PUP (Projet Urbain Partenarial) – Quartier Messy – Rue des Iles

Rapporteur : Monsieur PASQUIER, Maire-adjoint

Annexe : plan

La présente délibération a pour objet la création d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) dans un périmètre comprenant les terrains situés de part et d'autre de la portion de la rue des Iles (entre le giratoire Carnot et le n°365).

Dans le quartier de MESSY, plusieurs promoteurs projettent la réalisation d'opérations immobilières, rue des Iles, dans le périmètre proposé. La création de 100 logements supplémentaires va générer de nouveaux besoins en termes d'équipement, notamment en matière de stationnement et d'espaces publics.

Après une analyse comparative entre la Taxe d'Aménagement (TA) et le Projet Urbain Partenarial (PUP) défini aux articles L332-11-3 et suivants du code de l'urbanisme, il a été retenu le principe de mise en place du PUP, outil financier contractuel permettant une réponse plus adaptée en matière de financement des équipements publics.

Ainsi, la présente délibération a pour objet d'arrêter les modalités de mise en place d'un PUP, à savoir :
- les caractéristiques et les modalités d'institution du périmètre de PUP,
- le programme des équipements publics à réaliser par la Ville,
- le lien de causalité et de proportionnalité entre les équipements publics et les besoins des futurs habitants et usagers des constructions à édifier,
- le mode de répartition entre les différentes opérations de construction successives.

De nouvelles délibérations seront proposées lors de prochains conseils municipaux, ayant pour objet d'arrêter les dispositions de la convention-type qui s'imposera aux futurs opérateurs du périmètre.

C'est pourquoi il est aujourd'hui proposé d'instaurer un périmètre de Projet urbain partenarial (PUP), permettant, à terme, la conclusion d'une convention de participation financière entre la commune de Cluses et les différents opérateurs qui interviendront dans le périmètre.

CARACTERISTIQUES ET MODALITES DU PROJET URBAIN PARTENARIAL

Le périmètre
Le périmètre d'application est délimité selon le plan joint en annexe de la présente délibération.
La durée
Le périmètre est institué pour une durée de 10 ans et ce à compter du certificat d'affichage de la convention.

Le programme des équipements publics rendus nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles à édifier
La commune s'engage à réaliser les équipements publics rendus nécessaires par les projets de construction du périmètre du PUP.
Le programme consiste essentiellement à créer un espace de stationnement de 50 places ainsi qu'un terrain de sport, de détente et de loisirs.
Les équipements publics qui seront réalisés bénéficieront aux futurs habitants et usagers des projets immobiliers à venir sur le site ainsi que par voie de conséquence aux habitants de la commune et notamment pour les besoins de l'école et du quartier.

Le financement des équipements par les constructeurs
Les constructeurs impactés par le PUP participeront à proportion de l'usage du programme des équipements publics nécessaires à leur opération comme suit :

Parc de stationnement 50 Places	100 % de participation due par l'opérateur situé dans le périmètre PUP
Espace public (sport, loisirs et détente)	50 % de participation due par l'opérateur situé dans le périmètre PUP

Le cout total prévisionnel des travaux est estimé à 487 500 € HT, dont 368 750€ HT seront mis à la charge des opérateurs du périmètre de PUP, et dont le reliquat sera pris en charge par le budget communal.

Désignation	Qté	Prix unitaire HT	total HT
Espace public	1900 m²	125 €	237,500.00 €
Stationnement	50 places	5,000 €	250,000.00 €
TOTAL			487,500.00 €

L'acquisition du foncier sera portée intégralement par la Commune.

Mode de répartition du coût des équipements publics entre les opérateurs du périmètre de PUP

Les opérateurs contribueront au coût des équipements publics au prorata de la surface de plancher édifiée par chacun d'entre eux, à la suite de la délivrance des permis de construire.

Montant de la participation financière due par l'opérateur

L'ensemble des opérateurs s'engagera à verser à la commune la somme correspondante à la surface de plancher du permis de construire délivré pour la réalisation du projet multipliée 71 € HT /m².

Le montant est calculé sur l'estimation de la surface de plancher estimée qui sera construite : 105 logements de 65 m² de moyenne soit 6825 m² / SDP.

La convention de participation PUP

Une convention de participation sera établie avec chaque pétitionnaire. Celle-ci fixera :

- Les équipements à réaliser par la commune, leurs conditions de réalisation et le montant global prévisionnel des dépenses,
- Le montant de la participation actualisée pour chaque projet de construction lors de l'obtention du permis de construire.

Par ailleurs, celle-ci précisera pour chaque opérateur les modalités de paiement et les pénalités auxquelles se soumettent les parties, en cas de non-paiement de la participation ou de non réalisation des engagements réciproques. Chaque convention pourra faire l'objet d'un avenant visant à modifier le montant global au regard du coût définitivement engagé et validé (maîtrise foncière, études, travaux, frais divers) au moment de la réception des équipements publics.

EXONERATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

En vertu de l'article L332-11-4 du code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans un périmètre de PUP sont exonérées de la taxe d'aménagement, pour sa part communale (le montant de cette participation n'est pas exclusif de la part départementale de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive qui reste due par les opérateurs).

La participation forfaitaire d'assainissement collectif reste également due par les opérateurs.
La durée d'exonération de la taxe d'aménagement concernant les constructions réalisées dans le périmètre du PUP est de 10 ans à compter du certificat d'affichage de la mention de la signature de la convention.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal

- ***Institue un périmètre de Projet Urbain Partenarial au sens de l'article L.332-11-3 II du Code de l'urbanisme conformément au plan annexé à la présente délibération, pour une durée de 10 ans dans lequel seront réalisés les équipements publics susvisés pour un montant prévisionnel de 487 500 € HT, dont 368 750€ HT sont mis à la charge des opérateurs du périmètre de PUP, et dont le reliquat sera pris en charge par le budget communal,***
- ***Adopte les modalités de répartition du coût de ces équipements entre les futurs opérateurs de la zone, selon les modalités précédemment exposées,***
- ***Approuve les montants forfaitaires par mètre carré de Surface De Plancher (m²/SDP) de la participation au PUP : 71 €/ m²/SDP,***
- ***Dit que l'exonération de la taxe d'aménagement sera d'une durée de 10 ans à compter du certificat d'affichage de la présente délibération,***
- ***Dit que la présente délibération fera l'objet des formalités précisées aux articles R.332-25-1 et R.332-25-2 du Code de l'urbanisme.***

VOTE	POUR	32	MAS JP, SALOU N, STEYER JP, PLEWINSKI C, GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F THABUIS H, ISPRI-OLDONI L, DUCRETTET E, VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D, BUFFET N (PROC), BOURRET M, REDONDO M, SCRUFARI F, MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), PASQUIER-MERCIER C (PROC), LAPÔTRE S (PROC), GUERBAA F, RIPPA M, BENEDETTI T, BIRRAUX M, BERNET F (PROC), RUET C, ROLLAND I (PROC)
	ABSTENTION	1	AOUN K
			ADOPTE A L'UNANIMITE

17. ZAC de l'écoquartier de la Boquette : Approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrains et agrément de la vente de l'ilot A par TERACTEM au profit de Nexity Programmes Alpes

Rapporteur : Monsieur PASQUIER, Maire-adjoint

Annexes :
- cahier des charges
- cahier des prescriptions architecturales

- agrément de vente NEXITY
- esquisse

Par concession d'aménagement conclue le 26 novembre 2019, la commune de Cluses a confié à la société TERACTEM la réalisation de la zone d'aménagement concerté de l'Ecoquartier de la Boquette créée par délibération du conseil municipal en date du 6 mars 2018.

Le projet d'aménagement vise notamment à accueillir de nouveaux habitants et à retrouver une attractivité résidentielle, sur et à proximité du centre historique.
Les objectifs fondamentaux qui ont guidé la définition du projet sont :

- Être exemplaire en matière de développement durable à travers le développement d'un véritable écoquartier,
- Développer de nouveaux services et activités pour la population clusienne,
- Requalifier les espaces publics,
- Développer les modes de déplacements doux en s'appuyant sur la proximité directe du pôle d'échange multimodal.

Pour atteindre ces objectifs, le projet d'aménagement de la ZAC de la Boquette est basé sur des lignes fondatrices :

- Mettre en valeur la zone humide et les végétaux présents sur le site
- Créer une grande plaine paysagée
- Etablir des perméabilités visuelles en lien avec cette grande plaine
- Développer un front bâti qui structure ces espaces végétalisés
- Etablir une connexion forte entre le projet et le pôle d'échange multimodal via la passerelle existante
- Développer des cheminements pour mettre les mobilités douces au premier plan
- Développer une unique voie principale pour limiter le flux des voitures
- Créer des places et y développer des pôles d'attractivité.

Approbation du cahier des charges de cessions de terrains de l'ilot A cédé à Nexity :

La loi SRU du 13 décembre 2000 a rendu obligatoire le cahier des charges de cession de terrains (CCCT), pour toute cession de terrain situé en zone d'aménagement concerté (ZAC). Conformément à l'article L 311-6 du Code de l'Urbanisme, le CCCT précise, concernant les cessions de terrains, le nombre de m² de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée (pour l'ilot A au promoteur Nexity : 6 050 m² de surface de plancher pour la réalisation de 3 bâtiments de logements collectifs dont 25% de logements sociaux et 6 logements individuels). Il a pour objet de déterminer, pendant toute la durée de la réalisation de la ZAC, les prestations que l'aménageur fournit à l'acquéreur du terrain et fixe les droits et obligations souscrits par l'acquéreur.

Le cahier des charges est approuvé lors de chaque cession.

Dans la ZAC de l'Ecoquartier de la Boquette concédée à l'aménageur TERACTEM, l'ilot A constitue le premier ilot commercialisé.

Il convient donc d'établir le cahier des charges de cessions de terrains pour l'ilot A dont :

- Le titre I contient des dispositions de nature réglementaire venant encadrer les constructions qui seront réalisées sur le terrain cédé ou loué. Ces dispositions sont édictées par la personne publique signataire.
- Le titre II définit les obligations que l'aménageur de la ZAC et le constructeur déclarent volontairement s'engager à respecter pendant la durée des travaux d'aménagement et de construction à venir.
- Le titre III concerna la gestion des équipements communs et les servitudes d'intérêt général.
- Le titre IV définit les délais d'exécution et les sanctions.

Le CCCT est complété par un cahier des prescriptions architecturales, urbanistiques, paysagères et environnementales. Il définit les règles de cohérence architecturales, urbaines, paysagères et environnementales relatives à la volumétrie des constructions, la composition des façades (menuiserie, matériaux...), le traitement des espaces extérieurs (clôtures et stationnement notamment).

L'article D.311-11-1 du code de l'urbanisme précise que : « lorsque le cahier des charges est prévu à l'article L.311-6 a fait l'objet d'une approbation, mention de cette dernière, ainsi que du lieu où il peut être consulté, est affichée pendant un mois en mairie ou au siège de l'établissement public de coopération internationale compétent et, dans ce cas, dans les mairies des communes membres concernées ».

Ce même article prévoit enfin que « les dispositions des cahiers de charges approuvées mentionnées au premier alinéa L. 311-6 sont opposables aux demandes d'autorisation d'urbanisme à l'expiration du délai d'affichage d'un mois prévu ».

Agrément de la vente de l'ilot A par TERACTEM au profit de Nexity programmes Alpes

Pour réaliser ce projet ambitieux, le promoteur Nexity Programmes Alpes envisage d'acquérir le foncier de l'ilot A, délimité sur le plan annexé et d'une superficie totale d'environ 6 200 m².
Le programme immobilier comprend environ 6 050 m² de surface de plancher, soit 91 logements, décomposés comme suit :

- 19 logements locatifs sociaux réunis en un seul bâtiment,
- 72 logements en accession libre décomposés en 3 bâtiments,

- Une crèche de 140 m².

La cession devrait se réaliser au prix de 1 545 300 € HT.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal

- ***Approuve le présent cahier des charges de cessions des terrains de l'ilot A,***
- ***Autorise le projet de cession d'un terrain d'environ 6 200 m² à Nexity Programmes Alpes,***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

VOTE	POUR	32	MAS JP, SALOU N, STEYER JP, PLEWINSKI C, GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F THABUIS H, ISPRI-OLDONI L, DUCRETTET E, VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D, BUFFET N (PROC), BOURRET M, REDONDO M, SCRUFARI F, MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), PASQUIER-MERCIER C (PROC), LAPÔTRE S (PROC), GUERBAA F, RIPPA M, BENEDETTI T, BIRRAUX M, BERNET F (PROC), RUET C, ROLLAND I (PROC)
	ABSTENTION	1	AOUN K
			ADOPTE A L'UNANIMITE

18. ZAC de l'Ecoquartier de la Boquette - Validation du phasage de l'opération et du bilan financier

Rapporteur : Monsieur PASQUIER, Maire-adjoint

Par concession d'aménagement conclue le 26 novembre 2019, la commune de Cluses a confié à la société TERACTEM la réalisation de la zone d'aménagement concerté de l'Ecoquartier de la Boquette créée par délibération du conseil municipal en date du 6 mars 2018.

Le projet d'aménagement vise notamment à accueillir de nouveaux habitants et à retrouver une attractivité résidentielle, sur et à proximité du centre historique.
Le dossier de création modificatif de la ZAC, le dossier de réalisation ainsi que le programme des équipements publics ont été validés par délibération du conseil municipal en date du 21 juillet 2021.
Initialement prévue en une seule tranche, la commune souhaite dès à présent anticiper un phasage de l'opération afin de pouvoir, le cas échéant, adapter la réalisation de l'opération au développement du reste de la commune.

La tranche 1 comprendra environ 250 logements :

- La réalisation de la plaine paysagée et des réseaux nécessaires, notamment des Eaux Pluviales,

- Les ilots collectifs A, B et C,
- L'ilot E,
- L'ilot loisirs d'environ 2000 m² de SP.

La tranche 2 comprendra environ 125 logements :
- Les ilots collectifs F et G,
- L'ilot I.

Au-delà du phasage technique de l'opération, la commune valide également le principe de revoir la stratégie d'acquisition foncière. Les ilots E et D de la ZAC se trouvent essentiellement sur du foncier privé. L'aménageur n'a pas vocation à commercialiser la totalité des ilots du projet. Il est donc décidé pour ces 2 ilots de laisser leur développement au marché privé.

Le phasage et le changement de stratégie foncière impactent le bilan financier de l'opération.

Globalement il serait en diminution d'environ 2 000 k€ HT. Les principaux postes en baisse sont :
- Le foncier (car moins d'acquisition)
- Les recettes de commercialisation (car moins de vente de terrain).

La tranche 1 nécessite une participation complémentaire de la commune de l'ordre du 389 k€ HT. Et en parallèle, la commune percevra directement une nouvelle taxe sur les permis de construire des propriétaires privés à l'intérieur de la ZAC : la participation aux équipements publics de la ZAC. Cette recette complémentaire ne sera pas versée au bilan de la ZAC mais conservée par la commune. Elle est estimée sur les 2 tranches à environ 850 k€ HT.

	Bilan concession	Bilan actualisé		Total
		Tr1	Tr2	
Dépenses				
Etudes	275 000	200 000	75 000	275 000
Foncier	6 711 956	2 602 700	1 900 000	4 502 700
Travaux	7 177 946	5 290 303	1 887 643	7 177 946
Honoraires	2 067 795	1 700 000	627 795	2 327 795
Frais financiers	760 772	500 000	260 772	760 772
Frais divers	490 684	300 000	190 684	490 684
Marge pour risques	502 456	335 456	167 000	502 456
Economies potentielles sur le foncier				0
TOTAL	**17 986 609**	**10 928 459**	**5 108 894**	**16 037 353**
Recettes				
Apport foncier nature	750 000	750 000		750 000
Vente équipements publics	7 600 000	5 779 315	1 820 685	7 600 000
Cessions	9 636 609	4 010 144	3 288 209	7 298 353
Perte recettes foncières				0
Participation supplémentaire	0	389 000		389 000
TOTAL	**17 986 609**	**10 928 459**	**5 108 894**	**16 037 353**
Solde prévisionnel	*0*	*0*	*0*	*0*

Recettes supplémentaires pour la commune

Participation aux équipements de la ZAC	0	590 400	262 200	852 600

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal

- ***Valide la proposition de phasage de l'opération,***
- ***Autorise le maire à signer l'avenant au contrat de concession pour acter ces modifications.***

VOTE	POUR	32	MAS JP, SALOU N, STEYER JP, PLEWINSKI C, GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D (PROC), DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F THABUIS H, ISPRI-OLDONI L, DUCRETTET E, VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D, BUFFET N (PROC), BOURRET M, REDONDO M, SCRUFARI F, MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), PASQUIER-MERCIER C (PROC), LAPÔTRE S (PROC), GUERBAA F, RIPPA M, BENEDETTI T, BIRRAUX M, BERNET F (PROC), RUET C, ROLLAND I (PROC)
	ABSTENTION	1	AOUN K
			ADOPTE A LA MAJORITE

19. Cession d'une partie du bâtiment Banque de France à la 2CCAM - Avenue Charles Poncet

Rapporteur : Monsieur PASQUIER, Maire-adjoint

Il est rappelé au Conseil municipal que par arrêté en date du 08 juillet 2020, portant exercice de son droit de priorité, la commune s'est portée acquéreur de l'ancienne succursale de Cluses de la Banque de France, sur les parcelles cadastrées section B sous les numéros 688, 4345 et 4346 et située 2 Avenue Charles Poncet et d'une superficie de 1350 m² environ.

Cette acquisition a fait l'objet d'un acte authentique en date du 07 octobre 2020.

La Commune souhaite vendre une partie des locaux à la Communauté de communes Cluses Arve & Montagnes, correspondant au rez-de-chaussée, le 1er étage et le garage attenant, d'une superficie approximative de 760 m² afin de déplacer le siège social de la communauté de communes et de regrouper l'ensemble des agents administratifs en un seul lieu.

La superficie, objet de la cession entre la Ville de Cluses et la 2CCAM, est de l'ordre de 56 % de la superficie totale.

L'avis du service des Domaines fixe la valeur vénale de la portion de l'immeuble acquise par la 2CCAM à la somme globale de 1 110 000 €.

Etant étendu que la Commune de Cluses a acquis l'ensemble du bien, en 2020, pour un montant total de 1 000 000 €, il est proposé que la 2CCAM achète ce bien à hauteur de 600 000 €, couvrant aussi les différentes études préliminaires, de faisabilité et de géomètre payées par la commune de Cluses.

La mise en copropriété et la division en volumes seront confiées à un géomètre expert. Les frais seront partagés équitablement entre la Commune de Cluses et la 2CCAM.

Il est précisé que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur et que ce dossier sera transmis à Maître LUX, notaire à Cluses.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.2241-1 permettant au Conseil municipal de délibérer sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en son article L.3221-1 relatif à l'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,
Vu l'Avis de France Domaines du 19 octobre 2021,

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal

- ***Cède à la Communauté de communes Cluses Arve & Montagnes une partie du bâtiment de l'ancienne succursale de la Banque de France, correspondant à une surface de 760 m², équivalent à 60 % de la superficie totale du bâtiment, cadastré section B sous les numéros 688, 4345 et 4346 et située 2 Avenue Charles Poncet au prix de 600 000 €,***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents permettant cette cession.***

V O T E	POUR	33	MAS JP, SALOU N, STEYER JP, PLEWINSKI C, GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F THABUIS H, ISPRI-OLDONI L, DUCRETTET E, VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D, BUFFET N (PROC), BOURRET M, REDONDO M, SCRUFARI F, MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), PASQUIER-MERCIER C (PROC), LAPÔTRE S (PROC), GUERBAA F, RIPPA M, BENEDETTI T, BIRRAUX M, BERNET F (PROC), RUET C, ROLLAND I (PROC) AOUN K
			ADOPTE A L'UNANIMITE

20. Echange foncier de terrains situés dans la Zone Industrielle des Grands Prés IV – rectification d'une erreur matérielle

Rapporteur : Monsieur PASQUIER, Maire-adjoint

Annexe : plan

Il est rappelé au Conseil municipal qu'une délibération a été prise en date du 27 septembre 2021 concernant un échange foncier de terrains situés dans la Zone Industrielle des Grands Prés IV.

Une erreur matérielle est présente dans la présentation des différents lots concernés par cet échange foncier ; il convient de rectifier cette erreur et de délibérer à nouveau dans le cadre de cette opération immobilière.

La société ATIS, implantée sur les parcelles cadastrées section A sous les numéros 4714, 6408, 6410 et 6411, s'est montrée intéressée par l'acquisition des parcelles communales cadastrées section A sous les numéros 6405, 6412 et 6414, constituant le lot B du plan ci-annexé.

En effet, afin d'assurer une continuité foncière de leur propriété, la société ATIS souhaite procéder à un échange foncier entre son tènement immobilier

constituant le lot A du plan ci-annexée et d'une superficie de 289 m² contre le lot B, propriété communale, d'une superficie de 507 m².

Les services de France Domaines ont évalué le tènement communal à hauteur de 30 000 €, soit 60 €/ m².
La commune a donc proposé à la société ATIS de procéder à l'échange du lot A contre le lot B contre une soulte à hauteur de 60 € / m², soit une superficie restante de 218 m² à 13 080 €.

Cette proposition a été acceptée par la société ATIS en date du 07 septembre 2021.

Il est précisé que ce dossier sera confié à Maître GUIVARC'H, notaire à Cluses et que les frais d'acte et de géomètres seront supportés par la Commune de Cluses.

Il est précisé que la réglementation sur les Zones d'Activités Economiques (ZAE) a évolué avec la loi NOTRe et la compétence d'aménagement et de gestion de ces zones a été transférée à l'organe intercommunale au 1er janvier 2017.
La loi a notamment prévu que les terrains à commercialiser dans ces zones devaient être vendus à la 2CCAM durant l'année 2017. Or, l'EPCI n'a pas pris de délibération concordante avec celle prise par la Conseil municipal le 13 décembre 2016.
Il est donc nécessaire de passer par l'échelon intercommunal pour, dans un premier temps, lui vendre le terrain et dans un second temps, qu'il revende à la société ATIS et inversement.

A ce titre, les deux compromis seront indissociables :

- Celui entre la Commune de Cluses et la 2CCAM et celui entre la 2CCAM et la société ATIS,
- Celui entre la société ATIS et la 2CCAM et celui entre la 2CCAM et la Commune de Cluses.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.2241-1 permettant au Conseil Municipal de délibérer sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en son article L.3221-1 relatif à l'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
Vu l'Avis de France Domaines en date du 03 août 2021,

Considérant que l'autorité compétente de l'Etat, par l'intermédiaire du service France Domaines, a estimé la cession des parcelles cadastrées section A sous les

numéros 6405, 6412 et 6414 constituant le lot B du plan annexé, d'une superficie d'environ 507 m² à 30 000 €,
Considérant que la Ville a proposé la cession du lot B pour un prix de 60 € HT/m²,
Considérant que la société ATIS a proposé l'échange de ce lot B contre le lot A, d'une superficie de 289 m² contre une soulte à hauteur de 60 €/m² pour la superficie de 218 m² restante, soit 13 080 €,
Considérant que cette opération est motivée par l'intérêt général qu'il y a de terminer l'aménagement de la Zone industrielle des Grands Prés, dans les meilleurs délais, et des contreparties que peut en attendre la Ville de CLUSES, que ce soit en terme d'attractivité économique et d'accueil de nouvelles entreprises,
Considérant qu'il importe de vendre à la 2CCAM le terrain pour respecter le transfert de compétences des Zones d'Activités Economiques et donc la cession de terrains à l'intérieur de ces dernières conformément à la loi NOTRe,

Départ de Monsieur BIRRAUX

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal

- ***Autorise l'échange foncier du lot A appartenant à la société ATIS contre le lot B appartenant à la commune de Cluses, au prix de 13 080 €,***
- ***Cède à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes les parcelles cadastrées section A sous les numéros 6405, 6412 et 6414, constituant le lot B du plan annexé, d'une superficie d'environ de 507 m², pour un montant de 60 € HT/m² qu'elle cèdera dans le même temps à la société ATIS avec des conditions de prix identiques,***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et actes afférents à cet échange.***

V O T E	POUR	31	MAS JP, SALOU N, STEYER JP, PLEWINSKI C, GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F THABUIS H, ISPRI-OLDONI L, DUCRETTET E, VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D, BUFFET N (PROC), BOURRET M, REDONDO M, SCRUFARI F, MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), PASQUIER-MERCIER C (PROC), LAPÔTRE S (PROC), GUERBAA F, RIPPA M, BENEDETTI T, BERNET F (PROC), RUET C AOUN K
			ADOPTE A L'UNANIMITE

21. Portage KIEFFER (15 Rue de Bossey) avec l'Etablissement Public Foncier : modification du calcul de la TVA

Rapporteur : Monsieur PASQUIER, Maire-adjoint

Il est rappelé au Conseil municipal qu'une délibération en date du 10 décembre 2019 dans le cadre de la signature d'une fin de portage anticipé pour un parc de stationnement situé 15 Rue de Bossey a été prise.

Cette délibération mettait fin au portage « KIEFFER », la convention de portage arrivant à échéance le 29 avril 2020.

La convention de fin de portage n'a pas pu être publiée telle qu'elle a été signée, un changement de lecture de l'administration fiscale postérieure à la signature ayant eu lieu.

En effet, pour l'administration fiscale, la cession de terrains à bâtir, qui lors de leur acquisition, avaient le caractère d'un terrain bâti (le bâtiment qui y était édifié a fait l'objet d'une démolition de la part du cédant), rend impossible l'application du régime d'exception de la TVA sur marge.

Le Conseil d'Etat saisi, une décision du 27 mars 2020 confirme ainsi la position de l'administration fiscale en ce qu'elle considère que le régime de la TVA sur la marge n'est pas applicable lorsque le bien immobilier cédé ne répond pas à la même qualification juridique que celui qui avait été acquis.

En conséquence, l'EPF doit appliquer une TVA sur la valeur totale du bien lors d'une revente de ce type.
Ce changement opère une augmentation importante du montant de la TVA.
En effet, la TVA sur marge initialement envisagée était de 6 124.94 € alors qu'une TVA calculée sur la totalité s'élève à 85 215, 47€.

Un nouvel acte contenant ces changements devra être signé.

Vu la convention pour portage foncier en date du 23-02-2010 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 30-04-2010 fixant la valeur des biens à la somme totale de 395.452,62 euros (frais d'agence et d'acte inclus) ;
Vu les statuts de l'EPF ;
Vu les articles 4.4, 4.5 du règlement intérieur ;
Vu les travaux de démolition engagés pour la somme de 30.624,71 euros HT ;
Vu les remboursements déjà effectués par la Commune, soit la somme de 386.532,05 € ;
Vu le capital restant dû, soit la somme de 39.545,28 euros ;

Vu la fin du portage arrivée à terme en 2020 sur :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
15 rue du Bossey	B	2755	00a 14ca		X
15 rue du Bossey	B	2757	10a 88ca		X
15 rue du Bossey	B	2758	00a40ca		X
15 rue du Bossey	B	2759	00a10ca		X
Bâti démoli en 2011					

Vu la qualité d'assujetti de l'EPF, la vente des biens, qualifiés de terrains à bâtir, doit être soumise à la TVA ;
Vu la TVA calculée en l'espèce sur la totalité du bien soit la somme de 85.215,47 euros
Vu les articles 4.1, 4.2 et 4.6 du règlement intérieur de l'EPF 74 ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF 74 en date du 08 octobre 2020,

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal

- ***Accepte d'acquérir les biens ci avant mentionnés, nécessaires à la réalisation de l'accès au pôle multimodal de la gare de Cluses et au franchissement en souterrain de la voie ferrée afin de faciliter la circulation de l'axe Vallée du Giffre-Chamonix qui traverse Cluses,***
- ***Accepte qu'un acte soit établi au prix de 426.077,33 Euros H.T.* sur la base de l'avis de France domaine et se décomposant comme suit :***

Prix d'achat par Epf 74 : 390.000,00 euros HT
Frais d'acquisition : 5.452,62 euros TTC
Démolition : 30.624,71 euros HT
****TVA au taux en vigueur : sur la totalité, soit la somme de : 85.215,47 euros***
Forme : acte notarié ou administratif

- ***Accepte de rembourser à l'EPF le solde de l'investissement, soit la somme de 39.545,28 euros et de régler la TVA pour la somme de 85.215,47 euros,***
- ***S'engage à rembourser les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant, des subventions et loyers perçus pour le dossier,***
- ***Charge Monsieur le Maire de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.***

V O T E	POUR	31	MAS JP, SALOU N, STEYER JP, PLEWINSKI C, GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F THABUIS H, ISPRI-OLDONI L, DUCRETTET E, VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D, BUFFET N (PROC), BOURRET M, REDONDO M, SCRUFARI F, MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), PASQUIER-MERCIER C (PROC), LAPÔTRE S (PROC), GUERBAA F, RIPPA M, BENEDETTI T, BERNET F (PROC), RUET C AOUN K
			ADOPTE A L'UNANIMITE

22. Portage VULLIEZ (274 Chemin de l'Epinette) avec l'Etablissement Public Foncier : cession au profit de TERACTEM

Rapporteur : Monsieur PASQUIER, Maire-adjoint

Annexe : avis France Domaines et bilan financier

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'une délibération en date du 23 juin 2020 dans le cadre de la signature d'une fin de portage anticipé pour des entrepôts situés 274 Chemin de l'Epinette a été prise.

Cette délibération mettait fin au portage « VULLIEZ » de manière anticipée, le projet d'aménagement de l'éco-quartier de la Boquette étant en phase de se concrétiser.

Cependant, ce projet ayant pris du retard, le portage avec l'Etablissement Public Foncier pour l'acquisition de ces biens s'est poursuivi avec la commune.

Il convient donc de délibérer à nouveau afin de mettre fin à ce portage avant son échéance, soit en septembre 2022, afin que l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie puisse céder les biens directement à la société TERACTEM, l'aménageur retenu pour ce projet.

Vu la convention pour portage foncier, volet « Habitat Social », en date du 24 mai 2017 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ci-après mentionnés :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Chemin de l'Epinette	B	2311	04a 48ca		X
La Bocquette	B	3474	00a 62ca		X
274 Chemin de l'Epinette	B	2314	20a 39ca	X	
Entrepôts libres à la vente					

Vu le projet d'aménagement de l'écoquartier de la Boquette proposé par TERACTEM ;
Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 22 septembre 2016 fixant la valeur des biens à la somme totale de 151 484,42 euros (frais d'acte inclus) ;
Vu la participation de la commune au projet pour la somme de 126 154,21 euros versée à l'EPF dans le cadre du portage ;
Vu le capital restant dû sur le portage en 2022, soit la somme de 25 330,21 euros ;
Vu la qualité d'assujetti à la TVA de l'EPF74 et la qualification des biens dits « bâtis de plus de 5 ans », la vente peut être soumise à la TVA sur option ;
Vu le choix de l'Etablissement d'opter à la TVA sur cette cession, la vente des biens est soumise à la TVA sur la marge, soit la somme de 457,48 euros ;
Vu les statuts de l'EPF 74 ;
Vu le règlement intérieur de l'EPF 74 ;
Vu l'avis de la division domaine en date du 20 août 2020 ;

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal

- ***Annule la délibération 20-49 en date du 23 juin 2020,***
- ***Autorise l'EPF à vendre les parcelles susmentionnées à TERACTEM pour les aménagements projetés,***
- ***Demande que la vente soit régularisée par acte notarié :***

Montant des sommes dues à l'EPF : 151.484,42 Euros H.T
Prix d'achat par Epf 74 : 149.000,00 euros HT*
****sur la base de l'avis de France domaine***
Frais d'acquisition : 2.287,42 euros HT
Publication et droit de mutation : 197,00 euros HT
TVA : sur marge

- ***Demande que la somme de 25 330,21 euros H.T (TVA en sus) correspondant au solde de la vente, soit payée par TERACTEM conformément aux conditions de l'acte,***
- ***S'engage à rembourser les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant, des subventions et loyers perçus pour le dossier.***

V O T E	POUR	31	MAS JP, SALOU N, STEYER JP, PLEWINSKI C, GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F THABUIS H, ISPRI-OLDONI L, DUCRETTET E, VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D, BUFFET N (PROC), BOURRET M, REDONDO M, SCRUFARI F, MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), PASQUIER-MERCIER C (PROC), LAPÔTRE S (PROC), GUERBAA F, RIPPA M, BENEDETTI T, BERNET F (PROC), RUET C AOUN K
			ADOPTE A L'UNANIMITE

23. Portage VALLIER (4 Rue Louis Bréguet) avec l'Etablissement Public Foncier : cession au profit de TERACTEM

Rapporteur : Monsieur PASQUIER, Maire-adjoint

Annexes : avis France Domaines et bilan financier

Il est rappelé au Conseil municipal qu'une délibération en date du 23 juin 2020 dans le cadre de la signature d'une fin de portage anticipé pour un entrepôt situé 4 Rue Louis Bréguet a été prise.

Cette délibération mettait fin au portage « VALLIER » de manière anticipée, le projet d'aménagement de l'éco-quartier de la Boquette étant en phase de se concrétiser.

Cependant, ce projet ayant pris du retard, le portage avec l'Etablissement Public Foncier pour l'acquisition de ces biens s'est poursuivi avec la commune.

Il convient donc de délibérer à nouveau afin de mettre fin à ce portage avant son échéance, soit en janvier 2022, afin que l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie puisse céder les biens directement à la société TERACTEM, l'aménageur retenu pour ce projet.

Vu la convention pour portage foncier, volet « Equipements Publics », en date du 19-02-2013 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ci-après mentionné :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
4 rue Louis Breguet	B	4244	19a 93ca	X	

Entrepôt occupé par NEO TP moyennant un loyer actualisé de 415,80 euros

Vu le projet d'aménagement de l'écoquartier de la Boquette proposé par TERACTEM ;

Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 28-03-2013 fixant la valeur du bien à la somme totale de 173.024,80 euros (frais d'acte inclus) ;
Vu la participation de la commune pour la somme de 138.419,84 euros versée à l'EPF dans le cadre du portage ;
Vu le capital restant dû sur le portage en 2021, soit la somme de 34.604,96 euros ;
Vu la qualité d'assujetti à la TVA de l'EPF74 et la qualification des biens dits « bâtis de plus de 5 ans », la vente peut être soumise à la TVA sur option ;
Vu le choix de l'Etablissement d'opter à la TVA sur cette cession, la vente des biens est soumise à la TVA sur la marge, soit la somme de 0,00 euros ;
Vu les statuts de l'EPF 74 ;
Vu le règlement intérieur de l'EPF 74 ;
Vu l'avis de la division domaine en date du 20-08-2020 ;

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal

- ***Annule la délibération 20-48 en date du 23 juin 2020,***
- ***Autorise l'EPF à vendre la parcelle susmentionnée à TERACTEM pour les aménagements projetés,***
- ***Demande que la vente soit régularisée par acte notarié :***

Montant des sommes dues à l'EPF : 173.024,80 Euros H.T
Prix d'achat par Epf 74 : 170.015,00 euros HT*
****sur la base de l'avis de France domaine***
Frais d'acquisition : 3.009,80 euros TTC
Tva : sur marge

- ***Demande que la somme de 34.604,96 euros H.T correspondant au solde de la vente, soit payée par TERACTEM conformément aux conditions de l'acte,***
- ***S'engage à rembourser les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant, des subventions et loyers perçus pour le dossier.***

VOTE	POUR	31	MAS JP, SALOU N, STEYER JP, PLEWINSKI C, GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F THABUIS H, ISPRI-OLDONI L, DUCRETTET E, VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D, BUFFET N (PROC), BOURRET M, REDONDO M, SCRUFARI F, MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), PASQUIER-MERCIER C (PROC), LAPÔTRE S (PROC), GUERBAA F, RIPPA M, BENEDETTI T, BERNET F (PROC), RUET C AOUN K
			ADOPTE A L'UNANIMITE

24. Désaffectation et déclassement d'un tènement communal sis rue Emile Chautemps en vue de sa cession

Rapporteur : Monsieur PASQUIER, Maire-adjoint

Annexe : plan

Il est rappelé au conseil municipal que par délibération en date du 27 avril 2021, le principe de désaffectation de la parcelle cadastrée section AB sous le numéro 93 et située Rue Emile Chautemps a été acté.

En effet, la société GREEN CITY envisage la construction d'un ensemble immobilier de 67 logements sur des terrains privés situés à l'angle de l'avenue de la Libération et de l'avenue Jacques Arnaud cadastrés section AB sous les numéros 96, 99, 100, 315, 91, 563, 564, 236, 95, 316, 317, 97 et 92.

Dans le cadre de ce projet, la société GREEN CITY s'est déclarée intéressée par l'acquisition d'une parcelle communale contigüe cadastrée section AB sous le n° 93 d'une superficie approximative de 470 m². Cette surface sera précisée lors d'un bornage contradictoire réalisé par un géomètre expert et aux frais de l'acquéreur.

Cette parcelle accessible depuis la rue Emile Chautemps fait partie du parking gratuit. A ce titre, elle est affectée à un usage public. Avant toute aliénation, il convient donc de procéder à son déclassement en constatant sa désaffectation.

Par arrêté en date du 24 novembre 2021, la commune de Cluses a neutralisé définitivement les 18 places de stationnement concernées.

Il est donc proposé au Conseil municipal de constater la désaffectation des 18 places de stationnement situées sur la parcelle cadastrée section AB sous le numéro 93 avant de procéder à son déclassement. Dans la mesure où ce tènement ne revêt plus d'utilité particulière, il est également proposé de le déclasser et de l'inclure dans le domaine privé de la commune.

En conséquence, le tènement peut être cédé à la société GREENCITY. Cette dernière pourra décider de se substituer toute personne physique ou morale de son choix.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en son article L.2141-1 : (un bien d'une personne publique [...]qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.2241-1 permettant au Conseil Municipal de délibérer sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune,

Considérant que les 18 places de stationnement concernées par la vente et situées sur la parcelle cadastrée AB sous le numéro 93 ne seront plus affectées à un usage public,

Considérant qu'une fois cette condition remplie, il sera possible de procéder au déclassement de ladite parcelle en vue de la cession à la Société GREEN CITY pour la réalisation d'un programme immobilier,

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal

- ***Constate la désaffectation des 18 places de stationnement situées sur la parcelle cadastrée section AB sous le numéro 93 rue Emile Chautemps, comme précisé sur le plan annexé à la présente délibération,***
- ***Prononce son déclassement du domaine public à compter de cette même date et son intégration au domaine privé communal,***
- ***Autorise la cession de ce tènement de 470 m² environ à la société GREENCITY, disposant d'une clause de substitution,***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.***

V O T E	POUR	30	MAS JP, SALOU N, STEYER JP, PLEWINSKI C, GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F THABUIS H, ISPRI-OLDONI L, DUCRETTET E, VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D, BUFFET N (PROC), BOURRET M, REDONDO M, SCRUFARI F, MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), PASQUIER-MERCIER C (PROC), LAPÔTRE S (PROC), GUERBAA F, RIPPA M, BENEDETTI T, BERNET F (PROC), RUET C
	ABSTENTION	1	AOUN K
			ADOPTE A LA MAJORITE

25. Signature d'une Convention de servitudes avec ENEDIS - Rue du 11 Novembre

Rapporteur : Monsieur PASQUIER, Maire-adjoint

Annexe : Convention

Il est rappelé au Conseil municipal que la Commune de Cluses est propriétaire de la parcelle cadastrée section B sous le numéro 3990 et située Place du 11 novembre, sur laquelle est édifié un coffret d'alimentation électrique.

La société ENEDIS doit effectuer le déplacement définitif de cette alimentation basse tension servant pour la pompe de relevage sur la même parcelle communale, comme indiqué sur le plan joint.

Afin d'assurer ces travaux de déplacement et d'autoriser l'utilisation et l'entretien des ouvrages situés sur le domaine privé communal, il convient de procéder à la signature d'une convention de servitudes avec ENEDIS.
Cette convention est consentie contre une indemnité forfaitaire d'un montant de 40 €.
Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal

- ***Approuve les termes de la convention de servitudes pour l'occupation du domaine public sur la parcelle cadastrée section B sous le numéro 3990 et situé Place du 11 novembre,***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.***

V O T E	POUR	31	MAS JP, SALOU N, STEYER JP, PLEWINSKI C, GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F THABUIS H, ISPRI-OLDONI L, DUCRETTET E, VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D, BUFFET N (PROC), BOURRET M, REDONDO M, SCRUFARI F, MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), PASQUIER-MERCIER C (PROC), LAPÔTRE S (PROC), GUERBAA F, RIPPA M, BENEDETTI T, BERNET F (PROC), RUET C AOUN K
			ADOPTE A L'UNANIMITE

26.Signature d'une Convention de servitudes avec ENEDIS - Pont Vieux

Rapporteur : Monsieur PASQUIER, Maire-adjoint

Annexes : convention et plan

Il est rappelé au Conseil municipal que la commune de Cluses est propriétaire des parcelles cadastrées section B sous les numéros 4356, 3141 et 3142 et situées aux abords du Pont Vieux.

Dans le cadre de travaux qui seront effectués sur le Pont Vieux par le Conseil Départemental de Haute-Savoie, les câbles souterrains présents sur place devront être temporairement déplacés.

En effet, la société ENEDIS va déplacer les lignes souterraines du Pont Vieux vers l'Espace Carpano et Pons comme indiqué sur le plan ci-joint.

Afin d'assurer ces travaux de déplacement de lignes électriques, il convient de procéder à la signature d'une convention de servitudes avec ENEDIS.

Cette convention est consentie à titre gratuit ; le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal

- ***Approuve les termes de la convention de servitudes pour l'occupation du domaine public sur la parcelle cadastrée section B sous les numéros 4356, 3141 et 3142,***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.***

V O T E	POUR	31	MAS JP, SALOU N, STEYER JP, PLEWINSKI C, GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F THABUIS H, ISPRI-OLDONI L, DUCRETTET E, VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D, BUFFET N (PROC), BOURRET M, REDONDO M, SCRUFARI F, MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), PASQUIER-MERCIER C (PROC), LAPÔTRE S (PROC), GUERBAA F, RIPPA M, BENEDETTI T, BERNET F (PROC), RUET C AOUN K
			ADOPTE A L'UNANIMITE

27. Signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Thyez – Travaux Canal de Fuite

Rapporteur : Monsieur PASQUIER, Maire-adjoint

Annexe : convention

La passerelle du canal de fuite se situe sur la voie verte reliant Cluses à Thyez. Une inspection détaillée en date du 2 avril 2021 a mis en évidence un certain nombre de désordres.
L'ouvrage est dans un état général passable. Il conviendrait de reprendre l'étanchéité des joints à l'extrados et de prévoir un système d'évacuation des eaux de ruissellement.
La corrosion observée sur les éléments structuraux de l'ouvrage ne met pas en péril sa stabilité en l'état. Néanmoins, ces désordres sont évolutifs et nécessitent d'être arrêtés afin d'assurer la pérennité de l'ouvrage.

Cette passerelle fait partie de la Vélo route Léman Mont-Blanc, elle a donc une utilité majeure et doit être réparée à court terme, courant 2022.

Les travaux prévus dans ce rapport sont les suivants :
- brossage et/ou sablage des éléments corrodés et des zones avec peinture écaillée/altérée ;
- remise en état de la peinture de l'ouvrage de manière généralisée ;
- remplacement des platines feuilletées au niveau des appareils d'appui ;
- remplacement des plaques métalliques situées sur les poutres d'extrémités (sous les garde-corps).

L'opération est estimée au stade faisabilité à 57 699,60 TTC dont 44 499,6 TTC pour les travaux. La répartition des coûts de l'opération est proposée à hauteur de 50 % pour la commune de Thyez et de 50% pour la commune de Cluses.

Vu le code de la Commande Publique,
Considérant le projet de convention annexé,

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal

- ***Approuve les termes de la convention de co-maitrise d'ouvrage telle est présentée et annexée,***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la signature de cette convention et l'ensemble des marchés liés à cette opération.***

V O T E	POUR	31	MAS JP, SALOU N, STEYER JP, PLEWINSKI C, GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F THABUIS H, ISPRI-OLDONI L, DUCRETTET E, VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D, BUFFET N (PROC), BOURRET M, REDONDO M, SCRUFARI F, MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), PASQUIER-MERCIER C (PROC), LAPÔTRE S (PROC), GUERBAA F, RIPPA M, BENEDETTI T, BERNET F (PROC), RUET C AOUN K
			ADOPTE A L'UNANIMITE

28. Signature d'une convention d'entretien et de réparation d'un ouvrage Autoroutes et Tunnel du Mont-Blanc (ATMB) sur le domaine communal

Rapporteur : Monsieur PASQUIER, Maire-adjoint

Annexes : convention et plan de situation

La Société ATMB concessionnaire française pour la construction et l'exploitation du Tunnel routier sous le Mont-Blanc a dû se mettre en conformité et améliorer la sécurité des usagers de l'autoroute A40 proche de l'ouvrage qui enjambe la piste cyclable Léman Mont-Blanc et la rivière Arve.

Pour réaliser cette sécurisation, les travaux ont empiété sur un terrain communal situé rue Jumel, parcelle n°4127, section B, lieudit « Cluses ». Sur ce site se trouve une station de pompage exploitée par la 2CCAM. Les travaux entrepris sont la réalisation d'un mur de soutènement destiné à protéger les équipements de la station de pompage et à soutenir le dispositif de retenue bordant la zone de refuge, au PK 21+050 sens Chamonix vers Bonneville.

L'entretien mais aussi les réparations de la totalité de l'ouvrage et sa surveillance sont de la responsabilité d'ATMB. L'aménagement ou l'entretien de la végétation sur les talus et accotements, dans la limite du domaine communal sont de la responsabilité de la Commune.

Considérant le projet de convention annexé,

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal

- ***Approuve la convention d'entretien sur ouvrages d'Art entre la commune de Cluses et la Société ATMB,***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la signature de cette convention.***

V O T E	POUR	31	MAS JP, SALOU N, STEYER JP, PLEWINSKI C, GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F THABUIS H, ISPRI-OLDONI L, DUCRETTET E, VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D, BUFFET N (PROC), BOURRET M, REDONDO M, SCRUFARI F, MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), PASQUIER-MERCIER C (PROC), LAPÔTRE S (PROC), GUERBAA F, RIPPA M, BENEDETTI T, BERNET F (PROC), RUET C AOUN K
			ADOPTE A L'UNANIMITE

29. Rapport annuel de gestion et d'entretien du stationnement de surface pour l'exercice 2020

Rapporteur : Monsieur PASQUIER, Maire-adjoint

Annexe : rapport

La Ville de Cluses a repris la gestion des horodateurs installés sur la commune depuis le 1er janvier 2016. Ce service est assuré en régie directe par le service Stationnement aidé des agents du Centre Technique Municipal pour la maintenance du matériel.

Conformément aux dispositions légales, le service a réalisé son rapport annuel pour l'exercice 2020.

Il est rappelé que le stationnement payant est constitué de deux zones (Payantes et Abonnés) pour un total de 800 places.

Ce rapport comporte l'organisation de l'équipe chargée de l'entretien des horodateurs ainsi que l'ensemble des interventions curatives réalisées en 2020. Il détaille enfin les tarifs pratiqués dans la zone payante ainsi que les recettes inhérentes aux collectes réalisées par la collectivité.

Le rapport et la synthèse des principaux éléments de ce contrat de prestations de services sont joints en annexe et ont été présentés à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 10 novembre 2021.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal

- ***Prend acte du rapport annuel de gestion et d'entretien des horodateurs pour le stationnement de surface pour l'exercice 2020.***

30. Rapport annuel d'exploitation du chauffage urbain du quartier des Ewües pour l'exercice 2020

Rapporteur : Monsieur PASQUIER, Maire-adjoint

Annexe : rapport

La Ville de Cluses a délégué par concession, le 1er janvier 1994, la fourniture et l'exploitation du chauffage urbain du quartier des Ewües pour une durée de 20 ans, durée prolongée de six années pour se terminer le 31 octobre 2020. Cette concession a été renouvelée pour 25 ans, à compter du 1er novembre 2021 avec la société Cluses Energie.

Conformément aux dispositions légales, le fermier a transmis à la Ville de Cluses son rapport annuel pour l'exercice 2020.

Ce rapport comporte les informations liées à la durée de la saison de chauffage ainsi que le bilan des consommations. Il détaille également la tarification du service ainsi que la facturation émise aux abonnés.

Le rapport et la synthèse des principaux éléments de ce contrat de prestations de services sont joints en annexe et ont été présentés à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 10 novembre 2021.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal

- ***Prend acte du rapport annuel de fourniture et d'exploitation du chauffage urbain du quartier des Ewües pour l'exercice 2020.***

31. Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2020

Rapporteur : Monsieur PASQUIER, Maire-adjoint

Annexe : rapport

La présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable est instituée par les dispositions de la loi n°95-101 du 2 février 1995 (dite loi BARNIER), relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Il est rappelé à l'assemblée que, conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (RPQS).
Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Il est précisé que ce rapport a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 10 novembre 2021.

La Ville de Cluses a délégué, par contrat d'affermage, le service de production et de distribution d'eau potable à VEOLIA.

Le rapport sur l'eau de l'année 2020 a été établi à l'appui du rapport du délégataire du service public pour la production et la distribution d'eau potable.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal

- ***Donne un avis favorable au contenu du rapport portant sur le service de production et de distribution d'eau potable de l'année 2020,***
- ***Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,***
- ***Dit que ce rapport ainsi que le rapport du délégataire sont mis à la disposition du public à la Mairie.***

V O T E	POUR	31	MAS JP, SALOU N, STEYER JP, PLEWINSKI C, GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F THABUIS H, ISPRI-OLDONI L, DUCRETTET E, VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D, BUFFET N (PROC), BOURRET M, REDONDO M, SCRUFARI F, MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), PASQUIER-MERCIER C (PROC), LAPÔTRE S (PROC), GUERBAA F, RIPPA M, BENEDETTI T, BERNET F (PROC), RUET C AOUN K
			ADOPTE A L'UNANIMITE

32. Rapport annuel de concession de distribution de gaz naturel pour l'exercice 2020

Rapporteur : Monsieur PASQUIER, Maire-adjoint

Annexe : rapport

La Ville de Cluses a délégué par un contrat de concession, rendu exécutoire le 20 janvier 1997, le service public de la distribution de gaz naturel à la société Gaz réseau Distribution de France pour une durée de 25 ans.

Conformément aux dispositions légales, le délégataire a transmis à la Ville de Cluses son rapport annuel de concession pour l'exercice 2020.

Ce rapport comporte notamment un compte-rendu des travaux réalisés, des données comptables retraçant des opérations relatives à l'exécution de la délégation de service public, une analyse de la qualité du service et de la sécurité de la distribution, l'évolution du réseau et enfin des mesures relatives à la solidarité et au développement durable. Les éléments du compte d'exploitation et l'inventaire du patrimoine concédé sont exposés et permettent d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le rapport et la synthèse des principaux éléments pour les délégations concernées sont joints en annexe et ont été présentés à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 10 novembre 2021.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal

- ***Prend acte du rapport annuel de concession de distribution de gaz naturel pour l'exercice 2020.***

33. Rapport annuel de gestion et d'exploitation de la chambre funéraire pour l'exercice 2020

Rapporteur : Monsieur PASQUIER, Maire-adjoint

Annexe : rapport

La Ville de Cluses a délégué par affermage, le 7 mai 2013, la gestion et l'exploitation de la chambre funéraire pour une durée de 5 ans jusqu'au 6 mai 2018.

Une nouvelle mise en concurrence a permis le renouvellement de la concession pour une durée de 10 ans au même concessionnaire.

Le présent rapport d'activité englobe l'ensemble des 2 contrats.

Conformément aux dispositions légales, le fermier a transmis à la Ville de Cluses son rapport annuel de concession pour l'exercice 2020.

Ce rapport comporte notamment les dispositions générales de l'affermage, les caractéristiques intrinsèques du service, les éléments techniques et financiers. Les éléments du compte de résultat et l'inventaire de l'installation sont exposés et permettent d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Il est notamment rappelé que la collectivité à en charge tous les travaux concernant la chambre funéraire, à l'exception des travaux d'entretien.

Le rapport et la synthèse des principaux éléments de cet affermage sont joints en annexe et ont été présentés à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 10 novembre 2021.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal

- ***Prend acte du rapport annuel de gestion et d'exploitation de la chambre funéraire pour l'exercice 2020.***

Vies culturelle et sportive, patrimoine, jumelage et coopération

34.Avance sur subvention au Comité des fêtes

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'exécutif de la collectivité est en droit du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'article 657.4 de subventions aux associations est le seul article comptable qui doit être détaillé par bénéficiaire et par montant au budget primitif ou via une délibération spécifique.

Si la commune souhaite verser un acompte aux associations qu'elle souhaite subventionner en 2022, une délibération du Conseil municipal est nécessaire.

Le budget primitif 2022 décidera de l'attribution des subventions aux associations lors de la séance du Conseil municipal au premier trimestre 2022.

Le comité des fêtes sollicite le versement d'une avance sur leur subvention pour assurer la continuité de leurs activités. En effet, les frais de fonctionnement entrainent des besoins permanents de trésorerie qui ne leur permettent pas d'attendre le versement de la subvention au deuxième trimestre de l'année 2022.

Une avance sur subvention afin d'assurer un niveau de trésorerie suffisant pour le premier trimestre n'engage pas le montant définitif de l'aide financière qui sera votée ultérieurement par le Conseil municipal.

Le Comité des fêtes demande un montant de 10 000€.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 25 janvier 2021 attribuant les subventions aux associations pour l'année 2021,
Considérant que les frais de fonctionnement de certaines associations et certains organismes locaux entrainent pour eux des difficultés de trésorerie qui peuvent être palliées par le versement d'un acompte de subvention dans la limite de 50% du montant des subventions communales réglées en 2021,
Vu le budget communal,

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal

- ***Alloue au Comité des fêtes au titre de l'année 2022, une avance sur subvention d'un montant de 10 000€.***

V O T E	POUR	23	MAS JP, SALOU N, STEYER JP, GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F THABUIS H, ISPRI-OLDONI L, DUCRETTET E, VOISEY P, GENOVESE D, SERASSET D, BUFFET N (PROC), BOURRET M, MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), PASQUIER-MERCIER C (PROC), LAPÔTRE S (PROC), GUERBAA F, BENEDETTI T,
	NPPV	8	PLEWINSKI C, RIPPA M, SCRUFARI F, PASQUIER C, REDONDO M, RUET C, BERNET F (PROC), AOUN K
			ADOPTE A L'UNANIMITE

Madame PLEWINSKI et les membres du Comité des fêtes ne participent pas au vote.

35. Avance sur subvention au Club des sports

Rapporteur : Madame PLEWINSKI, Maire-Adjointe

L'exécutif de la collectivité est en droit du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'article 657.4 de subventions aux associations est le seul article comptable qui doit être détaillé par bénéficiaire et par montant au budget primitif ou via une délibération spécifique.

Si la commune souhaite verser un acompte aux associations qu'elle souhaite subventionner en 2022, une délibération du Conseil municipal est nécessaire.

Le budget primitif 2022 décidera de l'attribution des subventions aux associations lors de la séance du Conseil municipal au premier trimestre 2022.

Le club des sports sollicite le versement d'une avance sur leur subvention pour assurer la continuité de leurs activités. En effet, les frais de fonctionnement entrainent des besoins permanents de trésorerie qui ne leur permettent pas d'attendre le versement de la subvention au deuxième trimestre de l'année 2022.

Une avance sur subvention afin d'assurer un niveau de trésorerie suffisant pour le premier trimestre n'engage pas le montant définitif de l'aide financière qui sera votée ultérieurement par le Conseil municipal.

Le Club des sports demande un montant de 15 000€.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 25 janvier 2021 attribuant les subventions aux associations pour l'année 2021,
Considérant que les frais de fonctionnement de certaines associations et certains organismes locaux entrainent pour eux des difficultés de trésorerie qui peuvent être palliées par le versement d'un acompte de subvention dans la limite de 50% du montant des subventions communales réglées en 2021,
Vu le budget communal,

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal

- ***Alloue au Club des sports au titre de l'année 2022, une avance sur subvention d'un montant de 15 000€.***

V O T E	POUR	31	MAS JP, SALOU N, STEYER JP, PLEWINSKI C, GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F THABUIS H, ISPRI-OLDONI L, DUCRETTET E, VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D, BUFFET N (PROC), BOURRET M, REDONDO M, SCRUFARI F, MARSALI D, PARCEVAUX S (PROC), PASQUIER-MERCIER C (PROC), LAPÔTRE S (PROC), GUERBAA F, RIPPA M, BENEDETTI T, BERNET F (PROC), RUET C AOUN K
			ADOPTE A L'UNANIMITE

36. Avance sur subvention à l'association Mieux vivre

Rapporteur : Madame DELACQUIS, Maire-Adjointe

L'exécutif de la collectivité est en droit du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'article 657.4 de subventions aux associations est le seul article comptable qui doit être détaillé par bénéficiaire et par montant au budget primitif ou via une délibération spécifique.

Si la commune souhaite verser un acompte aux associations qu'elle souhaite subventionner en 2022, une délibération du Conseil municipal est nécessaire.

Le budget primitif 2022 décidera de l'attribution des subventions aux associations lors de la séance du Conseil municipal au premier trimestre 2022.

L'association Mieux vivre sollicite le versement d'une avance sur leur subvention pour assurer la continuité de leurs activités. En effet, les frais de fonctionnement entrainent des besoins permanents de trésorerie qui ne leur permettent pas d'attendre le versement de la subvention au deuxième trimestre de l'année 2022.

Une avance sur subvention afin d'assurer un niveau de trésorerie suffisant pour le premier trimestre n'engage pas le montant définitif de l'aide financière qui sera votée ultérieurement par le Conseil municipal.

L'association Mieux vivre demande un montant de 18 500€.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 25 janvier 2021 attribuant les subventions aux associations pour l'année 2021,
Considérant que les frais de fonctionnement de certaines associations et certains organismes locaux entrainent pour eux des difficultés de trésorerie qui peuvent être palliées par le versement d'un acompte de subvention dans la limite de 50% du montant des subventions communales réglées en 2021,
Vu le budget communal,

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal

- ***Alloue à l'association Mieux vivre au titre de l'année 2022, une avance sur subvention d'un montant de 18 500€.***

VOTE	POUR	30	MAS JP, SALOU N, STEYER JP, PLEWINSKI C, GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F THABUIS H, ISPRI-OLDONI L, DUCRETTET E, VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D, BUFFET N (PROC), BOURRET M, REDONDO M, SCRUFARI F, PARCEVAUX S (PROC), PASQUIER-MERCIER C (PROC), LAPÔTRE S (PROC), GUERBAA F, RIPPA M, BENEDETTI T, BERNET F (PROC), RUET C AOUN K
	NPPV	1	MARSALI D
			ADOPTE A L'UNANIMITE

Madame MARSALI ne participe pas au vote et sort de la salle.

37. Convention d'objectifs avec Mieux vivre

Rapporteur : Madame DELACQUIS, Maire-Adjointe

Annexe : convention

La ville de Cluses a la volonté d'inscrire ses relations avec les associations dans un partenariat durable et de qualité.

Ces conventions s'inscrivent pleinement dans cette démarche et permettent de définir des principes et objectifs partagés, des engagements réciproques et les modalités de leur évaluation.

Ces conventions prennent effet dès leurs signatures pour une durée de trois ans.

Une annexe financière est prévue chaque année pour l'attribution du montant de la subvention.

Suite aux annonces de Haute-Savoie Habitat de se retirer de la convention d'objectifs et de financement, seuls la mairie de Cluses, HALPADES et l'association restent signataires, annulant et modifiant la convention signée par délibération le 24 juin 2021.

De plus, suite à la délibération du Conseil communautaire (2CCAM) en date du 25 mars 2021, est déclarée d'intérêt communautaire la création et la gestion d'une maison de services au public pour la 2CCAM.

Celle-ci sera donc compétente sur le volet France Service de l'association Mieux vivre dans sa Ville et à ce titre signataire d'un projet de convention permettant à la 2CCAM de participer activement au suivi de France Service et à une éventuelle participation financière par l'attribution d'une subvention.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal

- ***Approuve la convention d'objectifs avec l'association Mieux Vivre dans sa Ville,***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer ce document.***

	POUR	30	MAS JP, SALOU N, STEYER JP, PLEWINSKI C, GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F THABUIS H, ISPRI-OLDONI L, DUCRETTET E, VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C, SERASSET D, BUFFET N (PROC), BOURRET M, REDONDO M, SCRUFARI F, PARCEVAUX S (PROC), PASQUIER-MERCIER C (PROC), LAPÔTRE S (PROC), GUERBAA F, RIPPA M, BENEDETTI T, BERNET F (PROC), RUET C AOUN K
	NPPV	1	MARSALI D
			ADOPTE A L'UNANIMITE

Madame MARSALI ne participe pas au vote et sort de la salle.

Décisions / Information

Etat des attributions / demandes de subventions

Délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire pour solliciter des subventions auprès des organismes publics et privés pour les projets de la ville : *(Cm du 2 juin 2020)*

MILDECA : Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives
CD 74 : Conseil Départemental 74
DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles

Demandes de subvention :

Date de la demande	Organisme	Objet	Montant de l'opération HT	Montant demandé
22/07/21	ETAT – DSIL 2021	Rénovation des réservoirs des Fontaines	630 385 €	189 115 € (30%)
23/07/21	ETAT – DSIL 2021	Réhabilitation de la tour du clocher de l'église	100 311 €	20 062 € (20%)
18/08/21	ETAT – DSIL 2021	Requalification de la place de Gaulle	1 190 630 €	238 126 € (20%)
25/10/21	DRAC	Option théâtre du lycée Charles Poncet	7 950 €	1 650 €

Refus de subventions :

Date de refus	Organisme	Objet	Dépense subventionnable HT	Subvention demandée	Motif
11/10/21	Etat / Préfecture Dispositif « Continuité pédagogique »	Socle numérique dans les écoles élémentaires - Laurent Molliex + Ewues 1	73 746 €	50 582 € (50%)	Dossier non retenu

Attributions de subvention :

Date de l'attribution	Organisme	Objet	Dépense subventionnable HT	Montant demandé	Subvention attribuée HT
16/11/21	Préfecture 74	Cours de FLE (Français Langue Etrangère) courant et langage technique pour les entreprises d'insertion	24 790 €	6 800 €	6 800 €
16/11/21	Préfecture 74	Accompagnement des 11-25 ans sur la réalisation de projet	12 400 €	5 900 €	5 900 €
16/11/21	Préfecture 74	Animation de proximité 6-25 ans	64 500 €	12 000 €	12 000 €
24/06/21	ANAH	Suivi-animation des dispositifs de copropriétés Ewues - 3ème année	90 983 €	45 491 € (50%)	45 491 € (50%)
08/06/21	CONSEIL REGIONAL ARA	Aménagement d'une maison de services au public	767 000 €	480 000 € (63%)	480 000 € (63%)
26/05/21	ETAT – DSIL 2020	Réalisation d'une voie verte liaison Léman Mont-Blanc	259 310 €	75 528 € (29%)	75 528 € (29%)
08/06/21	CONSEIL REGIONAL ARA	Travaux sur 3 gymnases et un boulodrome – Rénovation des installations de régulation de chauffage et des éclairages	61 330 €	12 270 € (20%)	12 270 € (20%)
01/06/21	ETAT – DSIL 2021	Travaux sur 3 gymnases et un boulodrome – Rénovation des installations de régulation de chauffage	17 106 €	8 553 € (50%)	8 553 € (50%)
01/06/21	ETAT – DSIL 2021	Travaux sur 3 gymnases et un boulodrome – Rénovation des installations d'éclairage	44 224 €	22 112 € (50%)	22 112 € (50%)
17/05/21	ETAT – DSIL 2021	Création d'une chaufferie déportée à l'hôtel de ville	78 760 €	39 380 € (50%)	39 380 € (50%)

Décision de représentation devant le Tribunal correctionnel de BONNEVILLE *(en date du 18 novembre 2021)*

Il est rappelé les faits suivants :
Le 12 mars 2021, un contrevenant a dégradé un poteau incendie et le bitume de la route, chemin de l'Epinette à Cluses (bien destiné à l'utilité publique).
La Commune de CLUSES entend demander l'indemnisation de son préjudice.
Il est confié à Me Philippe PETIT, SELARL Cabinet d'Avocats Philippe PETIT et Associées, la défense des intérêts de la Commune de CLUSES pour la représenter et l'assister devant le Tribunal correctionnel de BONNEVILLE et les procédures subséquentes et, afin de donner suite à la procédure de composition pénale.

Arrêté 21-588 portant nouveau règlement de l'occupation du domaine public pour l'exercice d'activités commerciales *(du 19 novembre 2021)*

La modification consiste à intégrer dans le règlement de l'occupation du domaine public l'ensemble des obligations liées à cette utilisation pour les véhicules de restauration mobile (dit « foodtruck »).

****

La séance est levée à 20h22.

Vu pour être affiché le 15 décembre 2021 et, mis en ligne sur le site internet de la ville de Cluses, conformément aux prescriptions *de l'article L 2121 - 25 du CGCT.*

Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de communes Cluses Arve & montagnes

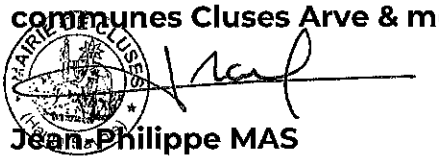

Jean-Philippe MAS